

Noisy-le-Sec, le 16 novembre 2017

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique  
Tel : 01 49 42 64 13  
[conseil.municipal@noisysesec.fr](mailto:conseil.municipal@noisysesec.fr)

# Compte rendu

## conseil municipal

### jeudi 09 novembre 2017

A 19 h 35

Salle des Mariages (Hôtel de ville)

L'an deux mille dix-sept le jeudi 9 novembre à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 3 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

**Assistaient à la séance :** Mmes, Milles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU (*arrivée à 19:53*), Dref MENDACI (*arrivée à 19:40*), Marie-Rose HARENGER, Alexandre BENHAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD (*arrivée à 19:45*), Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Nicole RIVOIRE, Saïd YAHIA-CHERIF, Karine SUISSA, Patricia BLANCHARD, Axelle ASIK, Julien-Jack RAGAZ, Maryvonne MOYA, Fadhil KORIMBOCUS, Emmanuel MERCIER, Ibrahim DIARRA, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE.

**Absents ayant donné mandat :**

Laurence CORDEAU à Jean THARY (jusqu'à 19:53)  
Jennifer JOBARD à Guillaume SALOMON (jusqu'à 19:40)  
Olivier DELEU à Marcel SOLIGNY  
Dulcinée AVRIL à Maryvonne MOYA  
Sylvain NICOLAS-NELSON à Nicole RIVOIRE  
Katia GRAVELOT à Laurent RIVOIRE  
Sarra BEN ALI à Souad TERKI  
Emilie TOPSENT à Thomas FRANCESCHINI  
Christiane DEL POZO à Olivier SARRABEYROUSE  
Gilles GARNIER à Pascal LABBE (à partir de 19:50)  
Corinne BORD à Anne DEO  
Miloud GHERRAS à Ibrahim DIARRA

**Absent sans mandat :**

Gilles GARNIER jusqu'à 19 :50

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# JEUDI 09 NOVEMBRE 2017

## A 19 H 35

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

**Le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 :35.**

### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Alexandre Benhaïm en tant que secrétaire de séance.

*Gilles Garnier ne prend pas part au vote (absent)*

**UNANIMITÉ**

**La désignation du secrétaire de séance est approuvée**

### **II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

*Gilles Garnier ne prend pas part au vote (absent)*

**UNANIMITÉ**

**Le compte-rendu est approuvé**

### **III – DÉCISIONS DU MAIRE**

DM17_108	29/08/2017	Régie de recettes du CMS - Modification du montant de l'encaisse et du montant du fonds de caisse
DM17_111	29/08/2017	Approbation de la convention de production d'œuvre passée entre Jaguienta Ciuchta dite Jagna Ciuchta et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain (Exposition : "A House of Stone") en date du 29/08/2017
DM17_112	29/08/2017	Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Roxane Lumeret et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain Exposition : " une maison de pierre dans une métropole utilisant tout type d'éclairage habitée par ceux qui invitent les autres"
DM17_116	13/09/2017	Approbation du contrat de cession passé entre l'Association "Polka 93" et la Ville de Noisy-le-Sec
DM17_117	21/09/2017	Régie de recettes pour le fonctionnement du service municipal de la jeunesse - clôture
DM17_118	21/09/2017	Régie de recettes du guichet unique - modification
DM17_119	22/09/2017	Procédure adaptée 2017/4624 "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en place d'une démarche de concertation avec la population et assurer la conception des supports de communication dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers Londeau et centre ville Béthisy - Approbation du contrat avec la société Etat D'Esprit
DM17_120	21/09/2017	Mise à disposition précaire d'un bien immobilier sis 10 rue des Bergeries au profit de l'Association Le Cercle des Nageurs Noiséens

DM17_121	28/09/2017	Demande de subvention auprès du ministère de l'intérieur relative à la création d'une aire de jeux au stade Huvier
DM17_122	15/09/2017	Mise à disposition d'un local à usage d'atelier et d'habitation au profit de Mme FELICIA ATKINSON en date du 15/09/2017.
DM17_123	04/10/2017	Maintenance borne mise à jour des cartes Vitale - Approbation du contrat signé avec la société INGENICO FRANCE
DM17_124	04/10/2017	Maintenance procès-verbaux électroniques - Approbation du contrat signé avec la société EDICIA
DM17_125	09/10/2017	Régie d'avances pour la crèche municipale (collective et familiale) - Clôture
DM17_126	09/10/2017	Régie d'avances pour la halte garderie - Clôture
DM17_127	09/10/2017	Création d'une régie d'avances pour le fonctionnement du multi accueil à dominante halte jeux et du multi accueil des découvertes
DM17_128	09/10/2017	Régie de recettes du guichet unique - Clôture de la sous-régie de recettes pour le fonctionnement du conservatoire
DM17_129	12/10/2017	Approbation de la convention d'accueil en résidence d'artiste-auteur entre FELICIA ATKINSON et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain en date du 04/10/2017
DM17_130	12/10/2017	Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre deux artistes, MYUMI OTERO, RAPHAEL URWILLER et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain (Exposition "Tes Mains Dans Mes Chaussures 2/3 et 3/3") en date du 03/10/2017
DM17_131	12/10/2017	Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Catalina RUGELES SCHOONEWOLFF et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain dans le cadre du projet "la presse" en date du 04/10/2017
DM17_132	12/10/2017	Approbation de la convention de présentation et reproduction d'œuvre passée entre BERNARD JEUFROY et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain (Exposition : "UNE MAISON DE PIERRE DANS UNE METROPOLE UTILISANT TOUT TYPE D'ECLAIRAGE HABITEE PAR CEUX QUI INVITENT LES AUTRES") en date du 04/10/201
DM17_133	12/10/2017	Approbation de la convention de présentation et reproduction d'œuvre passée entre Céline VACHE-OLIVIERI et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain (Exposition : "UNE MAISON DE PIERRE DANS UNE METROPOLE UTILISANT TOUT TYPE D'ECLAIRAGE HABITEE PAR CEUX QUI INVITENT LES AUTRES") en date du 04/10/2017
DM17_134	12/10/2017	Approbation de la convention de présentation et reproduction d'œuvre passée entre PASCAL BUTTO et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain (Exposition : "UNE MAISON DE PIERRE DANS UNE METROPOLE UTILISANT TOUT TYPE D'ECLAIRAGE HABITEE PAR CEUX QUI INVITENT LES AUTRES") en date du 04/10/2017
DM17_135	12/10/2017	Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre ANNA MANUBENS et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain dans le cadre du projet "la presse" en date du 04/10/2017
DM17_136	12/10/2017	Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre MARIE PRESTON et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain (Exposition "Tes Mains Dans Mes Chaussures 2/3 et 3/3) en date du 29/09/2017
DM17_137	13/10/2017	Marché public n° 2016/4601 Travaux pour la construction du groupe scolaire Jean Renoir - Approbation de l'avenant n°1 au contrat signé avec la société Urbaine de Travaux
DM17_138	04/10/2017	Approbation de la convention de partenariat et mise à disposition du Théâtre dans le cadre du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec passé entre le Théâtre et la ville de Noisy-le-Sec
DM17_139	04/10/2017	Approbation de la convention de partenariat dans le cadre du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec passée entre toute la culture et la ville de Noisy-le-Sec

## **IV – NOTICES - PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **1 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE**

#### **CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE TERRAINS SITUÉS AVENUE DE BOBIGNY ET RUE LÉO LAGRANGE, AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, POUR LA RÉALISATION DU 4ÈME COLLÈGE NOISÉEN**

**Rapporteur** : Madame Yveline JEN

Dans le cadre du Plan Local de l'Urbanisme adopté en Novembre 2012, la Ville de Noisy-le-Sec a identifié le secteur dit « Plaine Ouest » dans ses orientations d'aménagement et de programmation. La Ville porte ainsi, sur ce secteur d'ambition métropolitaine, un véritable projet de requalification urbaine, intégrant la création de nouveaux logements, la consolidation de l'activité économique, le réaménagement des espaces publics et la création de nouveaux équipements publics.

Afin d'accompagner le développement de ce secteur en équipements, la Ville a sollicité dès 2012, le Président du Conseil Départemental à propos de la création d'un nouveau collège sur le territoire communal. Ce vœu a, par la suite, été approuvé par une délibération, lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

La Ville porte aujourd'hui, conjointement avec le Département, le projet de création d'un quatrième collège sur le territoire noiséen. Actée dans le plan « Ambition Collège » 2015 – 2020, la création de ce collège de 700 places, prévue pour la rentrée 2019, doit permettre de répondre aux évolutions démographiques de la commune, à la saturation prochaine des collèges noiséens ainsi qu'à l'arrivée, en collège, de 250 à 400 élèves supplémentaires d'ici 2019.

Le Conseil Municipal a successivement adopté à l'unanimité, lors des séances du 23 mars 2017 et du 20 septembre 2017, les délibérations n°2017/03-14 et n°2017/09-04, portant sur l'acquisition des terrains identifiés pour accueillir le futur collège. Ces terrains sont constitués plus précisément des parcelles cadastrées section M n° 85, 124, 179, 180, 181, 182, 185, 187, 189 ainsi que d'une parcelle provisoirement cadastrée section M n° 188-a, d'une superficie de 1 682 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle M n° 188.

Cette division figure au document d'arpentage annexé à la présente délibération. Ce document fixe un vrai métré du terrain divisé, dont la surface de 1 682 m<sup>2</sup> se substitue aux 1 705 m<sup>2</sup> mentionnés dans la délibération n°2017/03-14 d'acquisition des terrains auprès de SOFILO. Cette substitution n'affecte en rien les conditions financières établies dans la délibération mentionnée ci-avant.

Comme le prévoit le volet foncier du « Plan Ambition Collège », l'assiette foncière du futur collège est apportée par la Ville au Département à l'euro symbolique et constitue, de ce fait, une contribution et un engagement fort de la Ville au projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession des emprises susmentionnées, au profit du Département de la Seine-Saint-Denis, à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces ainsi que la constitution de servitudes le cas échéant nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1111-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

Vu l'approbation du vœu pour la construction d'un quatrième collège à Noisy-le-Sec par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 septembre 2014,

Vu le rapport du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis du 04 juin 2015 approuvant la réalisation d'un quatrième collège à Noisy-le-Sec,

Vu l'estimation de l'agence France Domaines en date du 18 octobre 2017,

Vu la délibération n°2017/03-14, en date du 23 mars 2017, adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal, portant sur l'acquisition des emprises appartenant à l'entreprise SOFILO,

Vu la délibération n°2017/09-04, en date du 20 septembre 2017, adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal, portant sur l'acquisition des emprises appartenant à l'entreprise « TASSOS »,

Vu le document d'arpentage en date du 01 septembre 2017, établi par la société GEXPERTISE, définissant au sein de la parcelle M n°188 une parcelle provisoirement cadastrée section M n°188-a, d'une superficie de 1 682 m<sup>2</sup>,

Considérant le souhait de la Municipalité, renouvelé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, de mettre en œuvre un projet mixte répondant aux besoins en termes de logements et d'équipements publics, notamment sur le secteur dit « Plaine Ouest »,

Considérant la volonté du Conseil Départemental et de la Municipalité de faire aboutir la création du quatrième collège noiséen afin de répondre à la saturation des établissements scolaires et de garantir une qualité d'enseignement,

## **DELIBERE**

### Article 1 :

Les parcelles cadastrées section M n° 85, 124, 179, 180, 181, 182, 185, 187, 189 ainsi qu'une parcelle provisoirement cadastrée section M n° 188-a, d'une superficie de 1 682 m<sup>2</sup>, situées 73 à 81 avenue de Bobigny et 34 à 36 rue Léo Lagrange à Noisy-le-Sec, totalisant une superficie de 7 129 m<sup>2</sup> seront cédées par la Ville de Noisy-le-Sec au Département de la Seine-Saint-Denis.

### Article 2 :

Cette cession sera finalisée à l'euro symbolique.

### Article 3 :

Les frais d'acte seront à la charge du Département de la Seine-Saint-Denis, acquéreur des biens.

### Article 4 :

Le Conseil Municipal prend acte de la superficie du terrain à détacher de la parcelle M n° 188 telle qu'issu du document d'arpentage annexé à la présente délibération, soit 1 682 m<sup>2</sup>. Le résultat du document d'arpentage est sans incidence sur les modalités financières approuvées lors de la délibération n°2017/03-14 du 23 mars 2017.

### Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes d'acquisition ainsi que la constitution de servitudes le cas échéant en vue de l'exécution de la présente délibération.

### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## **2 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE**

### **CESSION D'UN PAVILLON SIS 30 RUE DE MERLAN À NOISY-LE-SEC AU PROFIT DE LA SAEM NOISY-LE-SEC HABITAT**

**Rapporteur** : Madame Yveline JEN

En application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme, la Ville de Noisy-le-Sec mène plusieurs opérations visant à garantir l'aboutissement des objectifs de requalification urbaine, d'intervention sur le tissu urbain ancien, et de mixité urbaine et sociale.

En l'espèce, à l'occasion d'une aliénation d'un bien sis 30 rue de Merlan à Noisy-le-Sec, la Municipalité a identifié en lien avec ses services l'opportunité de procéder à une opération ponctuelle d'amélioration de l'habitat. La SAEM Noisy-le-Sec Habitat étant un bailleur particulièrement implanté dans le secteur et celle-ci s'étant rendu propriétaire de bien attenant au pavillon concerné par la vente, elle s'est imposée comme un partenaire naturel de la Ville pour parvenir à un projet urbain certes ponctuel mais participant aux objectifs d'aménagement de la Ville.

En partenariat avec l'EPT Est Ensemble, la Ville de Noisy-le-Sec s'est donc rendue propriétaire par exercice du droit de préemption urbain du bien sis 30 rue de Merlan (à Noisy-le-Sec). L'acte d'acquisition a été signé le 9 octobre dernier.

Il s'agit plus précisément d'un pavillon de 65,44 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle cadastrée section AJ n°35, au sein d'une copropriété.

Comme le stipule la décision du Maire n°17-82, en date du 30 juin 2017, portant sur l'exercice du droit de préemption urbain sur ce bien, ce pavillon a été acquis dans l'objectif de procéder au réaménagement du bâti existant afin de réaliser une nouvelle offre de logement social par l'intermédiaire de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat.

Au surplus, le futur conventionnement de ce logement permettra de participer aux objectifs de reconstitution de l'offre sociale rendue nécessaire par les opérations de Renouvellement Urbain prévue sur le territoire noiséen.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession dudit bien au profit de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat au prix de 120 000 Euros net vendeur. Il sera par ailleurs demandé à la SAEM Noisy-le-Sec Habitat de rembourser à la Ville l'ensemble des frais d'actes induits par l'exercice du Droit de Préemption Urbain.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville toutes les pièces ou actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 mars 2017,

Vu le Protocole de Préfiguration d'Est Ensemble dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), par délibération du Conseil Municipal n°2016/12-09 en date du 1er décembre 2016,

Vu la décision du Maire n°17-82, en date du 30 juin 2017, portant sur l'exercice du droit de préemption urbain sur un pavillon sis 30 rue de Merlan à Noisy-le-Sec,

Vu l'acte de vente, en date du 09 octobre 2017, entre Monsieur Stéphane RACINE et la ville de Noisy-le-Sec,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec est devenue propriétaire du bien sis 30 rue de Merlan, à Noisy-le-Sec, par suite de l'exercice de la procédure du droit de préemption qui s'est finalisée par la signature d'un acte de vente le 09 octobre 2017,

Considérant les objectifs de reconstitution de l'offre de logements sociaux inscrits au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Considérant les objectifs de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat de mener une opération de reconstitution de logements sociaux au titre de l'opération de démolition programmée au sein du quartier prioritaire du Londeau,

**DELIBERE**

Article 1

Autorise la cession du pavillon sis 30 rue de Merlan, à Noisy-le-Sec, au sein de la parcelle cadastrée section AJ n°35 au profit de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat.

Article 2

Cette cession sera finalisée au prix de 120 000 euros net vendeur.

Article 3

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. La SAEM Noisy le Sec Habitat remboursera par ailleurs à la Ville l'ensemble des frais d'acte rendus nécessaire par l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Article 4

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>ABSTENTION :</b>	<b>11</b>	<b>GRUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » , GRUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>
<b>POUR :</b>	<b>32</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>

**La délibération a été adoptée**

### **3 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE**

#### **DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL NOISÉENS POUR L'ANNÉE 2018**

**Rapporteur** : Monsieur Thomas FRANCESCHINI

Dans ce cadre des nouvelles dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire est désormais autorisé à accorder une dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces de détail pour un maximum de 12 dimanches par an.

Seuls les salariés volontaires pourront travailler lors de ces journées. En contrepartie, les salariés ont droits à un salaire au moins double, ainsi qu'un repos compensateur équivalent au nombre d'heures travaillées ce jour-là.

Par ailleurs, dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé – en dehors du 1<sup>er</sup> mai –, il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite maximale de 3.

La liste des jours accordés lors des « dimanches du Maire » doit désormais être fixée avant le 31 décembre de l'année précédente. La Ville en accord avec les moyennes surfaces alimentaires l'ayant sollicité a fait le choix des dates suivantes pour l'année 2018 :

- 14 et 21 janvier 2018 : soldes d'hiver,
- 29 avril 2018 : avant la fête du travail du 1<sup>er</sup> mai,
- 6 mai 2018 : avant le 8 mai, jour férié,
- 1<sup>er</sup> juillet 2018 : soldes d'été,
- 2 et 9 septembre 2018 : rentrée scolaire,
- 2, 9, 16, 23, 30 décembre 2018 : fêtes de fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de ces 12 dates permettant une dérogation au repos dominical .

#### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment son article L 3132-26 autorisant le Maire de la commune à accorder une dérogation dominicale, à hauteur de 12 dimanches par an, pour les commerces de détail employant des salariés,

Vu la demande formulée par courrier du 7 août 2017 par Madame Emmanuelle MERVILLE, Directrice des Ressources Humaines du magasin PICARD sis 17 rue Jean Jaurès à Noisy-le-Sec,

Vu la consultation pour avis des organisations syndicales, salariales et patronales,

Vu la consultation pour avis de la métropole du Grand Paris.

Considérant qu'il est souhaitable pour la vitalité économique d'autoriser une ouverture exceptionnelle dominicale pour chaque commerce de détail, lors de certaines dates propices au dynamisme commercial au cours de l'année,

#### **DELIBERE**

##### Article 1 :

Emet un avis favorable au principe d'une autorisation d'ouverture des commerces de détail noiséens lors des douze dimanches suivants pour l'année 2018 :

- 14 et 21 janvier 2018,
- 29 avril 2018,
- 6 mai 2018,



- 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- 2 et 9 septembre 2018,
- 2, 9, 16, 23, 30 décembre 2018.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POUR :**                   **32 MAJORITÉ MUNICIPALE**  
**CONTRE :**               **11 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » ,**  
                                  **GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »**

**La délibération a été adoptée**

#### **4 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

##### **TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA MÉDIATHÈQUE À EST ENSEMBLE**

**Rapporteur :** Madame Nicole RIVOIRE

L'article L 5211-4-1 du CGCT prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI. Les modalités de transfert interviennent par décision conjointe entre la ville et l'EPCI, l'EPT Est Ensemble.

##### **ETAT DES LIEUX**

La médiathèque est dans la ville un lieu ressource privilégié d'accès à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs. Sa vocation première est de proposer à l'ensemble de la population une offre de lecture publique riche et attractive réunissant livres et revues, documents sonores, films, jeux, ressources multimédia et accès à internet.

Parallèlement, pour mieux répondre à sa vocation de développement de la lecture publique, la médiathèque met en place des partenariats réguliers avec l'ensemble des établissements scolaires de la ville, ainsi qu'avec la plupart des structures « petite enfance » et des centres de loisirs. Ces actions partenariales concernent également des groupes d'adultes (cours d'apprentissage du français, associations de personnes handicapées, personnes âgées, personnes en recherche d'emploi).

De plus, la Médiathèque organise régulièrement des manifestations culturelles destinées à promouvoir et valoriser les contenus et la diversité de ses collections.

##### **AVANCEES DU PROCESSUS DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Dans le cadre du transfert des équipements culturels d'intérêt communautaire, les bibliothèques ont été identifiées ainsi que les cinémas et les conservatoires.

L'avantage d'un transfert est de tisser un réseau et de mutualiser afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et de masse salariale des équipements.

A ce jour, les bibliothèques transférées à Est Ensemble sont celles de : Bondy, Pantin, les Lilas, le Pré-Saint-Gervais et Montreuil.

La ville de Noisy-le-Sec a déjà transféré le cinéma le Trianon et le Conservatoire. Elle est donc dotée des connaissances du processus de transfert et de l'expérience résultant de la pratique.

En terme budgétaire, un transfert de la médiathèque et de l'annexe représente un budget neutre pour la ville de Noisy car les frais seront compensés par la CLECT.

La proposition de transfert des agents de la médiathèque et de la ludothèque a été actée en décembre 2016 par le Bureau municipal de la ville et a été fixée, en accord avec l'EPT Est Ensemble au 1er janvier 2018.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPT Est Ensemble dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs.

Les agents territoriaux conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite. Ils continuent à bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis (articles 111 et 111-1 de la loi n°84-53).

A ce jour, les 39 agents affectés à ces équipements ont été informés des dispositions prises. Plusieurs rencontres se sont tenues avec eux afin de leur présenter le projet et leur indiquer le rétro-planning du transfert.

Le processus administratif et le processus de concertation avec les agents est engagé depuis janvier 2017 :

- Jeudi 30 mars 2017 : une réunion de présentation générale du transfert à l'ensemble des agents des médiathèques s'est tenue à la Médiathèque Roger-Gouhier en présence des directions générales de Noisy-le-Sec et d'Est Ensemble, de leur Directions des Affaires culturelles et des Elus à la Culture ainsi que des DRH.
- Entre le 23 et le 26 mai 2017 : l'ensemble des agents a été reçu individuellement par la DRH d'Est Ensemble pour évoquer les dossiers individuels de chaque agent. Cet échange a permis d'évoquer la situation individuelle et la carrière de chacun.
- Le 30 mai 2017 : une réunion d'information s'est tenue avec les DRH de Noisy-le-Sec et d'Est Ensemble, les deux DAC et les DGA de secteur. Chaque agent a été invité à se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines de Noisy-le-Sec et de l'EPT Est Ensemble.

La Médiathèque et la ludothèque de Noisy-le-Sec comptent 39 agents (cf. tableau et organigramme détaillé en annexe).

Une délibération de définition d'intérêt territorial portant sur le transfert de la médiathèque Roger-Gouhier et la ludothèque du Londeau est passée au Conseil de Territoire d'Est Ensemble le 4 juillet 2017.

Au cours de l'ensemble des échanges mentionnés précédemment, il a été spécifiquement précisé que l'EPT souhaitait conserver le fonctionnement actuel d'organisation du service.

Il a aussi été précisé que le projet culturel qui fait la qualité de ces deux équipements, y compris les projets transversaux avec les écoles et les collèges ainsi que le CCAS, ne serait en aucun cas remis en cause.

Pour un agent, éducateur principal de jeunes enfants, devant être reclassé dans le cadre des dispositions prévus au PPCR (Parcours professionnel, carrière et rémunération) en 2018 pour ce cadre d'emploi, une mise à disposition du 1er janvier au 30 juin 2018 est envisagée afin de lui permettre de bénéficier du PPCR avant changement de filière, cette étape transitoire étant plus avantageuse pour l'agent.

Il appartient au conseil municipal d'approuver, suite à l'information au Comité technique en date du 11 mai 2017, et la consultation pour avis de celui-ci en date du 26 septembre 2017, le principe de transfert des personnels suivants à l'EPT Est Ensemble à compter du 1er janvier 2018.

## **DELIBERATION**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 juillet 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 4 juillet 2017 n° CT2017-07-04-2 déclarant la médiathèque Roger Gouhier de Noisy-le-Sec et son annexe du Londeau d'intérêt territorial,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du comité technique de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

Considérant que l'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI. Les modalités de transfert interviennent par décision conjointe entre la ville et l'EPCI, EPT Est Ensemble,

Considérant que la proposition du transfert des agents de la médiathèque et de la ludothèque a été actée en décembre 2016 par le Bureau municipal de la ville et a été fixée, en accord avec l'EPT Est Ensemble au 1er janvier 2018,

Considérant que les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPT Est Ensemble dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs,

Considérant que les agents territoriaux conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite. Ils continuent à bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n°84-53 modifié par la loi n°2007-209 et article 111-1),

Considérant qu'à ce jour, les 39 agents affectés à ces équipements ont été informés des dispositions prises. Plusieurs rencontres se sont tenues avec eux afin de leur présenter le projet et de leur indiquer le rétro-planning du transfert.

Considérant que cette décision de transfert sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés par l'EPT,

Considérant que Monsieur le Maire propose d'acter le principe de transfert des personnels suivants à l'EPT Est Ensemble :

	Fonction	Grade	statut	ETP	Observation(s)
Acc, équipement et adm	directrice	attachée	titulaire	1	
	dir adj	assistant de conservation principal 2e cl	titulaire	1	
	accueil	assistant de conservation principal 2e cl	titulaire	1	
	régisseur	adjoint territorial du patrimoine	titulaire	0,8	
	chargée anim	Assistant de conservation principal 2e cl	titulaire	1	
	resp accueil	Adjoint territorial animation	titulaire	1	Changement de filière prévu sur grade adjoint administratif 2ème cl avant le 01/01/2018 sous réserve avis CAP
	accueil	agent administratif pal 2cl	titulaire	1	
	accueil	adjoint administratif	titulaire	1	
	manut	adjoint administratif	titulaire	1	
	manut	adjoint administratif	titulaire	1	
	manut	Adjoint administratif	titulaire	1	
accueil	adjoint territorial animation	titulaire	1		

Adulte	resp section adultes	Bibliothécaire	titulaire	1	
	agent de section	adjoint du patrimoine	stagiaire	1	
	agent de section	assistant de conservation principal 1ère cl,	titulaire	0,8	
	agent de section	adjoint territorial du patrimoine 2° classe	Stagiaire	1	
	agent de section	adjoint admin territorial	titulaire	1	
	agent de section	adjoint territorial du patrimoine	titulaire	0,8	
	agent de section	adjoint territorial du patrimoine	titulaire	1	
Jeunesse	agent de section	Assistant du patrimoine pal 1ère classe	titulaire	0,8	
	agent de section	Assistante du patrimoine	titulaire	0,5	
	resp section jeunesse	Bibliothécaire	titulaire	0,8	
	agent de section	adjoint territorial du patrimoine 2° classe	titulaire	1	
	agent de section	adjoint territorial du patrimoine 2ème classe	titulaire	1	
	agent de section	animateur	titulaire	0,5	changement de filière prévu sur grade assistant de conservation avant le 01/01/2018
	agent de section	adjoint territorial du patrimoine 2° classe	titulaire	0,8	
Multim	agent de section	Assistant de conservation principal 2e cl	titulaire	0,8	
	resp section multimédia	Adjoint du patrimoine principal - 1ere cl	titulaire	1	
	animateur multimédia	Adjoint du patrimoine principal 2cl	titulaire	1	
	animateur multimédia	agent de maîtrise principal	titulaire	1	
Annexe	animateur multimédia	Adjoint du patrimoine principale 2cl	titulaire	1	
	agent annexe	adjoint territorial du patrimoine	titulaire	1	
	agent annexe	adjoint d'animation 2ème cl	titulaire	1	changement de filière prévu sur grade adjoint du patrimoine avant le 01/01/2018
	agent annexe	Assistante du patrimoine	titulaire	1	
	agent annexe	Adjoint territorial animation	titulaire	1	changement de filière prévu sur grade adjoint du patrimoine avant le 01/01/2018

Disco	agent de section	assistante de conservation principal	titulaire	1	
	responsable disco	assistante de conservation principal 1ère cl	titulaire	1	
	agent de section	adjoint territorial du patrimoine	titulaire	1	

Considérant que Monsieur le Maire, propose d'acter le principe, pour un agent, éducateur principal de jeunes enfants, devant être reclassé dans le cadre des dispositions prévus au PPCR (Parcours professionnel, carrière et rémunération) en 2018 pour ce cadre d'emploi, une mise à disposition temporaire du 1er janvier au 30 juin 2018 ceci afin de lui permettre de bénéficier du PPCR avant changement de filière et transfert définitif. Cette étape transitoire étant plus avantageuse pour l'agent.

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le principe de transfert des personnels suivants à l'EPT Est Ensemble à compter du 1er janvier 2018 :

	Fonction	Grade	statut	ETP	Observation(s)
Acc, équipement et adm	directrice	attachée	titulaire	1	
	dir adj	assistant de conservation principal 2e cl	titulaire	1	
	accueil	assistant de conservation principal 2e cl	titulaire	1	
	régisseur	adjoint territorial du patrimoine	titulaire	0,8	
	chargée anim	Assistant de conservation principal 2e cl	titulaire	1	
	resp accueil	Adjoint territorial animation	titulaire	1	Changement de filière prévu sur grade adjoint administratif 2ème cl avant le 01/01/2018 sous réserve avis CAP
	accueil	agent administratif pal 2cl	titulaire	1	
	accueil	adjoint administratif	titulaire	1	
	manut	adjoint administratif	titulaire	1	
	manut	adjoint administratif	titulaire	1	
	manut	Adjoint administratif	titulaire	1	
Adulte	accueil	adjoint territorial animation	titulaire	1	
	resp section adultes	Bibliothécaire	titulaire	1	
	agent de section	adjoint du patrimoine	stagiaire	1	
	agent de section	assistant de conservation principal 1ère cl,	titulaire	0,8	
	agent de section	adjoint territorial du patrimoine 2°classe	Stagiaire	1	

	agent de section	adjoint admin territorial	titulaire	1	
	agent de section	adjoint territorial du patrimoine	titulaire	0,8	
	agent de section	adjoint territorial du patrimoine	titulaire	1	
Jeunesse	agent de section	Assistant du patrimoine pal 1ère classe	titulaire	0,8	
	agent de section	Assistante du patrimoine	titulaire	0,5	
	resp section jeunesse	Bibliothécaire	titulaire	0,8	
	agent de section	adjoint territorial du patrimoine 2°classe	titulaire	1	
	agent de section	adjoint territorial du patrimoine 2ème classe	titulaire	1	
	agent de section	animateur	titulaire	0,5	changement de filière prévu sur grade assistant de conservation avant le 01/01/2018
	agent de section	adjoint territorial du patrimoine 2° classe	titulaire	0,8	
	agent de section	Assistant de conservation principal 2e cl	titulaire	0,8	
Multim	resp section multimédia	Adjoint du patrimoine principal - 1ere cl	titulaire	1	
	animateur multimédia	Adjoint du patrimoine principal 2cl	titulaire	1	
	animateur multimédia	agent de maîtrise principal	titulaire	1	
	animateur multimédia	Adjoint du patrimoine principale 2cl	titulaire	1	
Annexe	agent annexe	adjoint territorial du patrimoine	titulaire	1	
	agent annexe	adjoint d'animation 2ème cl	titulaire	1	changement de filière prévu sur grade adjoint du patrimoine avant le 01/01/2018
	agent annexe	Assistante du patrimoine	titulaire	1	
	agent annexe	Adjoint territorial animation	titulaire	1	changement de filière prévu sur grade adjoint du patrimoine avant le 01/01/2018
Disco	agent de section	assistante de conservation principal	titulaire	1	
	responsable disco	assistante de conservation principal 1ère cl	titulaire	1	
	agent de section	adjoint territorial du patrimoine	titulaire	1	

Soit 38 agents.

Article 2 :

Approuve le principe de la mise à disposition temporaire d'un agent, éducateur principal de jeunes enfants du 1er janvier au 30 juin 2018 dans l'attente de son transfert définitif.

Article 3 :

Informe que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés par l'EPT, puis des arrêtés de radiation en découlant par la municipalité.

Article 4 :

Précise que les agents territoriaux conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite. Ils continuent à bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n°84-53 modifié par la loi n°2007-209 et article 111-1).

Article 5 :

Précise que le transfert de personnel aura pour conséquence la suppression future des emplois au tableau des effectifs municipaux, après avis du Comité technique compétent.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ABSTENTION : 4 GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »**  
**POUR : 39 MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »**

**La délibération a été adoptée**



## **5 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** Madame Nicole RIVOIRE

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière (et notamment du tableau annuel d'avancement de grades). Les suppressions d'emplois ont fait l'objet d'une consultation du Comité technique en date du 26 septembre 2017.

A - Les postes à supprimer du tableau des emplois au titre des :

#### 1 – Avancements de grade, promotions internes :

- 7 adjoints administratif principaux de 2ème classe territorial,
- 2 rédacteurs
- 1 technicien,
- 1 adjoint technique de 1ère classe,
- 1 adjoints technique principal de 2ème classe,
- 6 ASEM principales de 2ème classe,
- 1 agent social,
- 6 auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe,
- 1 animateur principal de 2ème classe,

#### 2 – Changements de filière ou intégrations directes :

- 2 rédacteurs,
- 1 adjoint technique,
- 1 animateur principal de 2ème classe,

#### 3 – Départs (retraite, démission, mutation, détachement) avec recrutement sur autre grade:

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 1 rédacteur,
- 1 rédacteur principal de 2ème classe,
- 1 ingénieur,
- 1 technicien principal de 1ère classe,
- 1 agent de maîtrise principal,
- 1 adjoint technique de 1ère classe,
- 4 adjoints techniques principaux de 2ème classe,
- 1 éducateur des APS principal de 1ère classe,
- 1 attaché de conservation,
- 1 bibliothécaire,

#### 4 – Réussites concours ou examens professionnels :

- 1 rédacteur,
- 1 éducateur des APS,
- 1 adjoint du patrimoine de 1ère classe,

#### 5 – Recrutements :

- 1 puéricultrice de classe supérieure,
- 1 brigadier chef,

B – Les postes à créer au tableau des emplois suite à un détachement et à des intégrations directes (changement de filière) :

- 1 puéricultrice hors classe à temps complet, suite à un détachement, pour exercer les fonctions de directrice de structure à la petite enfance, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance.
- 2 adjoints du patrimoine à temps complet suite à deux intégrations directes, pour exercer les fonctions d'agent de bibliothèque au sein de la direction des affaires culturelles.

C – Par ailleurs, suite à une vacance de poste, sont rappelées les conditions de recrutement des emplois de catégorie A :

Direction de l'environnement et des espaces verts: \_

- 1 poste permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'ingénieur pour occuper les fonctions de directeur (rice). Ce poste a pour missions principales, le pilotage, le contrôle et la coordination des différents services de la direction, la participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'espaces verts et d'environnement.

Pour ce poste de catégorie A, filière technique, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser:

- les missions principales du poste
- le niveau de qualification attendu
- le niveau de rémunération envisagé
- le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

## **DELIBERATION**

Le conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2017/06-19 du 22 juin 2017 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 septembre 2017,

Considérant les besoins des services, les évolutions de carrière et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière (et notamment du tableau annuel d'avancement de grades ayant fait l'objet de créations d'emplois au Conseil municipal du 22 juin 2017) et des besoins en recrutement.

## **DELIBERE**

### Article 1 :

Décide la suppression des grades ci-dessous :

#### 1 – Avancements de grade, promotions internes :

- 7 adjoints administratif principaux de 2ème classe territorial,
- 2 rédacteurs
- 1 technicien,
- 1 adjoint technique de 1ère classe,
- 1 adjoints technique principal de 2ème classe,
- 6 ASEM principales de 2ème classe,
- 1 agent social,
- 6 auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe,
- 1 animateur principal de 2ème classe,

#### 2 – Changements de filière ou intégrations directes :

- 2 rédacteurs,
- 1 adjoint technique,
- 1 animateur principal de 2ème classe,

#### 3 – Départs (retraite, démission, mutation, détachement) avec recrutement sur autre grade :

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe,

- 1 rédacteur,
- 1 rédacteur principal de 2ème classe,
- 1 ingénieur,
- 1 technicien principal de 1ère classe,
- 1 agent de maîtrise principal,
- 1 adjoint technique de 1ère classe,
- 4 adjoints techniques principaux de 2ème classe,
- 1 éducateur des APS principal de 1ère classe,
- 1 attaché de conservation,
- 1 bibliothécaire,

#### 4 – Réussites concours ou examens professionnels :

- 1 rédacteur,
- 1 éducateur des APS,
- 1 adjoint du patrimoine de 1ère classe,

#### 5 – Recrutements :

- 1 puéricultrice de classe supérieure,
- 1 brigadier chef,

#### Article 2 :

Approuve les créations d'emplois suivantes liées à des évolutions d'emplois et de carrières:

- 1 puéricultrice hors classe à temps complet, suite à un détachement, pour exercer les fonctions de directrice de structure à la petite enfance, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance.
- 2 adjoints du patrimoine à temps complet suite à deux intégrations directes (changement de filière), pour exercer les fonctions d'agent de bibliothèque au sein de la direction des affaires culturelles.

#### Article 3 :

Déclare qu'un poste permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'ingénieur pour occuper les fonctions de directeur (rice) de l'environnement et des espaces verts.

Ce poste a pour missions principales, le pilotage, le contrôle et la coordination des différents services de la direction, la participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'espaces verts et d'environnement.

L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure dans le domaine des espaces verts et de l'environnement.

La rémunération est établie entre le 1er et le 10ème échelon du grade d'ingénieur territorial.

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### Article 4 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2017 et des exercices à venir.

#### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Amendement proposé par la majorité municipale :**

#### Article 1 :

Décide la suppression des grades ci-dessous :

## REEMPLACER

### 1 – Avancements de grade, promotions internes :

- 7 adjoints administratif principaux de 2ème classe territorial,
- 2 rédacteurs
- 1 technicien,
- 1 adjoint technique de 1ère classe,
- 1 adjoints technique principal de 2ème classe,
- 6 ASEM principales de 2ème classe,
- 1 agent social,
- 6 auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe,
- 1 animateur principal de 2ème classe,

### 2 – Changements de filière ou intégrations directes :

- 2 rédacteurs,
- 1 adjoint technique,
- 1 animateur principal de 2ème classe,

### 3 – Départs (retraite, démission, mutation, détachement) avec recrutement sur autre grade :

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 1 rédacteur,
- 1 rédacteur principal de 2ème classe,
- 1 ingénieur,
- 1 technicien principal de 1ère classe,
- 1 agent de maîtrise principal,
- 1 adjoint technique de 1ère classe,
- 4 adjoints techniques principaux de 2ème classe,
- 1 éducateur des APS principal de 1ère classe,
- 1 attaché de conservation,
- 1 bibliothécaire,

### 4 – Réussites concours ou examens professionnels :

- 1 rédacteur,
- 1 éducateur des APS,
- 1 adjoint du patrimoine de 1ère classe,

### 5 – Recrutements :

- 1 puéricultrice de classe supérieure,
- 1 brigadier chef,

## PAR

### 1 – Avancements de grade, promotions internes :

- 7 adjoints administratif principaux de 2ème classe territorial,
- 2 rédacteurs
- 1 technicien,
- **1 adjoint technique principal de 1ère classe,**
- 1 adjoints technique principal de 2ème classe,
- 6 ASEM principales de 2ème classe,
- 1 agent social,
- 6 auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe,
- 1 animateur principal de 2ème classe,

### 2 – Changements de filière ou intégrations directes :

- **1 rédacteur,**
- 1 adjoint technique,
- 1 animateur principal de 2ème classe,

### 3 – Départs (retraite, démission, mutation, détachement) avec recrutement sur autre grade :

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 1 rédacteur,

- 1 rédacteur principal de 2ème classe,
- 1 ingénieur,
- 1 technicien principal de 1ère classe,
- 1 agent de maîtrise principal,
- **1 adjoint technique principal de 1ère classe,**
- 4 adjoints techniques principaux de 2ème classe,
- 1 éducateur des APS principal de 1ère classe,
- 1 attaché de conservation,
- 1 bibliothécaire,

4 – Réussites concours ou examens professionnels :

- 1 rédacteur,
- 1 éducateur des APS,
- 1 adjoint du patrimoine de 1ère classe,

5 – Recrutements :

- 1 puéricultrice de classe supérieure,
- 1 brigadier chef,

**ABSTENTION : 4 GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »**  
**POUR : 39 MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »**

**L'amendement est adopté**

**Le projet de délibération amendée suivant est mis en délibéré :**

Article 1 :

Décide la suppression des grades ci-dessous :

1 – Avancements de grade, promotions internes :

- 7 adjoints administratif principaux de 2ème classe territorial,
- 2 rédacteurs
- 1 technicien,
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe,
- 1 adjoints technique principal de 2ème classe,
- 6 ASEM principales de 2ème classe,
- 1 agent social,
- 6 auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe,
- 1 animateur principal de 2ème classe,

2 – Changements de filière ou intégrations directes :

- 1 rédacteur,
- 1 adjoint technique,
- 1 animateur principal de 2ème classe,

3 – Départs (retraite, démission, mutation, détachement) avec recrutement sur autre grade :

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 1 rédacteur,
- 1 rédacteur principal de 2ème classe,
- 1 ingénieur,
- 1 technicien principal de 1ère classe,
- 1 agent de maîtrise principal,
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe,
- 4 adjoints techniques principaux de 2ème classe,
- 1 éducateur des APS principal de 1ère classe,
- 1 attaché de conservation,
- 1 bibliothécaire,

#### 4 – Réussites concours ou examens professionnels :

- 1 rédacteur,
- 1 éducateur des APS,
- 1 adjoint du patrimoine de 1ère classe,

#### 5 – Recrutements :

- 1 puéricultrice de classe supérieure,
- 1 brigadier chef,

#### Article 2 :

Approuve les créations d'emplois suivantes liées à des évolutions d'emplois et de carrières:

- 1 puéricultrice hors classe à temps complet, suite à un détachement, pour exercer les fonctions de directrice de structure à la petite enfance, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance.
- 2 adjoints du patrimoine à temps complet suite à deux intégrations directes (changement de filière), pour exercer les fonctions d'agent de bibliothèque au sein de la direction des affaires culturelles.

#### Article 3 :

Déclare qu'un poste permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'ingénieur pour occuper les fonctions de directeur (rice) de l'environnement et des espaces verts.

Ce poste a pour missions principales, le pilotage, le contrôle et la coordination des différents services de la direction, la participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'espaces verts et d'environnement.

L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure dans le domaine des espaces verts et de l'environnement.

La rémunération est établie entre le 1er et le 10ème échelon du grade d'ingénieur territorial.

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoute à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### Article 4 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2017 et des exercices à venir.

#### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>ABSTENTION :</b>	<b>4</b>	<b>GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>
<b>POUR :</b>	<b>39</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »</b>

**La délibération a été adoptée**

## **6 - DIRECTION DE LA POPULATION ET DU GUICHET UNIQUE**

### **RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS RECRUTÉS POUR LE RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION**

**Rapporteur** : Madame Laurence CORDEAU

Le recensement de la population repose sur une technique d'enquêtes annuelles pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Il se déroule chaque année entre le 3ème jeudi du mois de janvier et le 4ème samedi du mois de février (date impérative).

Les communes sont chargées, par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. A ce titre, elles reçoivent chaque année, une dotation forfaitaire de l'État.

L'INSEE se voit confier le soin d'organiser et de contrôler la collecte des informations, l'exploitation des données et la diffusion des résultats. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE.

Monsieur le Maire nomme les acteurs du recensement par arrêté : le coordonnateur, l'adjoint et les agents recenseurs.

	Rémunération nette en euros
Feuille de logement	4,00
Fiche de logement non enquêtée	2,00
Tournée de reconnaissance	50,00
Prime de qualité de collecte	100,00
Prime de clôture	100,00
Prime étendue de terrain (déplacements)	30,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription du montant de la dotation forfaitaire au budget pour le financement des opérations de recensement, et d'approuver la rémunération proposée pour chaque agent recenseur au prorata du travail effectué.

### **DELIBERATION**

Le conseil,

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité autorisant le recensement, notamment le III de l'article 156 disposant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui à ce titre reçoivent une dotation forfaitaire de l'État,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret en Conseil d'État définissant les modalités d'application du titre V ("Des opérations de recensement") de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Considérant que l'organisation locale de la collecte du recensement est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire,

Considérant que l'INSEE verse tous les ans une dotation forfaitaire pour aider les communes à mettre en place les moyens nécessaires à la bonne organisation locale de la collecte du recensement.

Considérant que les primes facultatives non attribuées aux agents recenseurs ayant interrompu leur mission avant la fin ou ayant été suspendus en cours d'opérations, pourraient être ré attribuées aux personnes ayant repris en charge le secteur de l'agent suspendu,

**DELIBERE**

Article 1 :

Confie à Monsieur le Maire les modalités pratiques d'organisation de la collecte (sectorisation, nombre d'agents recenseurs, etc...) en fonction des besoins et des moyens mis à disposition par l'INSEE.

Article 2 :

Fixe comme suit la rémunération de chaque agent recenseur au prorata du travail effectué:

	Rémunération nette en euros
Feuille de logement	4,00
Fiche de logement non enquêtée	2,00
Tournée de reconnaissance	50,00
Prime de qualité de collecte	100,00
Prime de clôture	100,00
Prime étendue de terrain (déplacements)	30,00

Article 3 :

Dit que les primes de qualité de collecte et de clôture seront attribuées en fonction du travail fourni par les agents recenseurs lors des différentes étapes de collecte et que la prime d'étendue de terrain sera attribuée en fonction de l'étendue du territoire à couvrir par l'agent recenseur.

Article 4 :

Dit que la dépense sera inscrite sur le budget de la Ville et que la dotation forfaitaire de recensement, versée en une seule fois par l'INSEE, sera inscrite en recettes du même budget.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**



## **7 - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE**

### **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU SIPLARC**

**Rapporteur** : Monsieur Laurent RIVOIRE

Le Syndicat intercommunal de production et de livraison alimentaire de repas collectifs (SIPLARC) est un syndicat à vocation unique créé par les villes de Bondy et Noisy-le-Sec en 2001. Ces deux villes sont actuellement les deux seules villes adhérentes au SIPLARC.

Pour l'année 2016, le SIPLARC a produit 1 619 156 repas pour les villes de Bondy et Noisy-Le-Sec, soit une diminution de 2,96 % par rapport à 2015.

Les dépenses alimentaires sont en baisse de 5,25 % avec 3 026 257 €.

Les dépenses de personnel sont en hausse de 1,93 % avec 2 096 586 €.

Les recettes des ventes sont en baisse de 2,64 % avec 6 591 671 €.

Le prix des repas proposé dans les écoles est stable à 3,49 € TTC depuis 2012.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 49 617 €, en baisse par rapport aux années précédentes.

A travers des animations, le SIPLARC permet aux noiséens et bondinois de découvrir son fonctionnement, ses locaux, et les informe sur les principes élémentaires de l'éducation nutritionnelle.

Les contrôles microbiologiques sont effectués régulièrement, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces prélèvements bactériologiques montrent un taux de satisfaction de 96,83% sur 252 prélèvements effectués au cours de l'année.

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, et suite à la transmission par le SIPLARC de son rapport d'activité 2016, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de production et de livraison alimentaire de repas collectifs (SIPLARC),

Vu le rapport d'activité 2016 du SIPLARC,

DELIBERE

#### Article 1 :

Prend acte du rapport d'activité du SIPLARC pour l'année 2016 conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

#### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le conseil municipal prend acte**

## V – VŒU

### VŒU DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - POUR UNE GESTION PUBLIQUE DE L'EAU!

**Rapporteur** : Madame Anne DEO

L'eau n'est pas une marchandise mais un bien commun, une ressource indispensable et précieuse, à protéger, à économiser et à partager!

Compétence transférée à Est Ensemble, la gestion de l'eau qui coule de nos robinets, est actuellement confiée au SEDIF (Syndicat des Eaux D'Ile-de-France) qui délègue ce service à Véolia, en charge de la production et de la distribution.

Véolia, c'est une multinationale qui réalise des bénéfices exorbitants d'ailleurs pointés récemment par la Cour Régionale des Comptes, alors qu'elle n'hésite pas à enfreindre la loi en procédant à des coupures d'eau chez les usagers en situation de précarité ! Véolia, c'est une multinationale qui a réduit sa facture fiscale de plus d'un demi-milliard d'euros au cours des cinq dernières années alors qu'elle néglige l'entretien des infrastructures de production et de distribution de l'eau.

Avec la création de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics territoriaux (EPT), une possibilité existe pour que la gestion de cette eau redevienne publique, si le conseil municipal de Noisy-le-Sec le demande et si les élu-e-s d'Est-Ensemble le décident.

Aujourd'hui, une forte mobilisation citoyenne, relayée par de nombreux élus engagés pour une gestion publique de l'eau, a conduit Gérard Cosme, le président d'Est Ensemble, ainsi que les présidents de Plaine commune et de Grand-Orly-Seine-Bièvre, à se positionner pour un moratoire de deux ans : ces trois territoires, regroupant 1,5 millions d'usagers, soit un tiers du SEDIF, ne vont pas y réadhérer.

Ces 2 années doivent être mises à profit pour poursuivre les études de faisabilité d'une gestion publique et déterminer les périmètres et les bons modèles techniques et économiques, pour mener le débat avec tou-tes les élu-es concerné-es et la population.

Rien ne justifie que les citoyens paient plus cher auprès d'un délégataire ce qu'une régie publique leur fournirait au juste coût de revient, tout en renouvelant les équipements pour un service public performant, solidaire et responsable à l'égard des générations futures. C'est ce qu'ont montré les études déjà réalisées à la demande de l'agglomération Est-Ensemble par le bureau d'étude SP2000 (devenu Espelia) qui ont conclu que la régie publique est plus attractive en terme de tarif que la délégation de service public.

De plus, "Eau de Paris", l'organisme public en charge de la production et de la distribution de l'eau dans Paris, constitue un partenaire public et opérationnel avec lequel il faut étudier les conditions d'alimentation en eau de notre ville.

C'est pourquoi le conseil municipal de Noisy-le-Sec se prononce pour :

-Qu'Est Ensemble lance des études approfondies, sur la faisabilité technique, juridique, financière et territoriale du passage en régie publique .

-Qu'il poursuive et affine les missions du comité de pilotage mis en place pour organiser une concertation citoyenne.

Le conseil municipal mandate le Maire de Noisy-le-Sec pour prendre contact avec Eau de Paris afin de faire réaliser les études de faisabilité dans le cadre du marché d'études bilatérales que cet organisme a ouvert. Cette démarche n'implique pas de coût financier pour notre ville, les études sont prises en charge par Eau de Paris.

Il mandate le Maire de Noisy-le-Sec pour interroger "Eau de Paris" sur le futur mode de gouvernance avec les nouvelles villes adhérentes : tarification, représentation, choix des orientations, place des associations d'usagers, transparence, coopération décentralisée.

## Réponse de Monsieur le Maire :

« Madame la Conseillère municipale

*Le sujet de la gestion de l'eau est une question très importante. A ce titre, elle doit être, selon moi, traitée avec recul et pragmatisme.*

*Je ne veux pas entrer dans un débat public – privé, délégation ou pas. Seul m'intéresse la qualité de l'eau utilisée par les Noiséens, et le coût.*

*Vous avez raison de dire que l'eau n'est pas une marchandise mais un bien commun. Elle n'est pas une marchandise comme les autres. Néanmoins, que ce soit un service public, Eau de Paris par exemple, ou un délégataire de Service public, sachez que les deux vendent de l'eau.*

*Ce débat est engagé au sein d'Est Ensemble, depuis bien longtemps d'ailleurs, puisque vous l'avez rappelé, Est Ensemble a la compétence Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à l'application de la loi NOTRe.*

*Quelle est la situation aujourd'hui ?*

*Vous le savez, les EPT devaient délibérer avant la fin de l'année pour adhérer ou non au SEDIF.*

*Comme 2 autres EPT, Est Ensemble a trouvé une solution avec le Président du Sedif. Est Ensemble n'adhérera pas au SEDIF mais signera une convention de coopération d'une durée de 2 ou 3 ans d'ici la fin de l'année avec le SEDIF.*

*Concrètement, le SEDIF poursuit la gestion de l'eau potable dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Cette convention permet à Est Ensemble de poursuivre les études sur 2 à 3 ans qui aboutiront à la décision définitive.*

*Aussi, permettez-moi de vous dire que votre vœu n'est plus trop d'actualité. C'est la raison pour laquelle nous ne le voterons pas, puisque Est Ensemble poursuit les études déjà engagées qui permettront la prise de décision. Cela va prendre du temps car je vous rappelle que cela fait déjà 3 ans que ces questions se posent et que personne n'arrive à se mettre d'accord.*

*Quant à demander à ce que le Maire se substitue à Est Ensemble pour demander et négocier avec un Service Public de l'Eau de Paris sur une compétence qui n'est plus la sienne, cela me paraît maladroit, inapproprié. »*

<b>ABSTENTION</b>	<b>5</b>	<b>GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Élisabeth LEFEUVRE</b>
<b>POUR :</b>	<b>7</b>	<b>GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>31</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>

**Le vœu est rejeté**

## **VŒU DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - MAISON DES ASSOCIATIONS**

**Rapporteur :** Monsieur Patrick LASCoux

Au regard des besoins des associations et de leur importance dans la vie de Noisy-le-Sec, notre groupe demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la transformation de l'ancien conservatoire en une maison des associations et de la jeunesse qui intégrerait des salles de réunion accessibles en soirée.

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Monsieur le Conseiller municipal,*

*Même si notre règlement intérieur du Conseil Municipal reste muet sur ce point que nous n'avions pas envisagé, la bonne gestion et la tenue de notre instance délibérative va devenir particulièrement compliquée si chaque vœu qui nous est soumis fait l'objet d'un nouveau dépôt lors de la séance suivante.*

*Ainsi, je tenais à vous rappeler que le vœu que vous aviez soumis lors du Conseil Municipal du 20 Septembre 2017 a fait l'objet d'un rejet par notre assemblée, par 32 voix contre 6 et 4 abstentions.*

*Le Diable se cachant dans les détails, j'ai néanmoins noté que cette version du vœu intégrait la notion de « Jeunesse » que le Groupe Socialiste et Citoyen avait souhaité voir intégré par voie d'amendement. J'ai peur, Monsieur le Conseiller Municipal, que toute cette agitation ne soit vécue par nos concitoyens que comme des arrangements de posture, nous éloignant des actions concrètes envers notre population.*

*Je souhaite donc pouvoir revenir au cœur du sujet et réitérer ce que je vous avais expliqué en préambule du vote du 20 Septembre 2017, à savoir que le soutien au tissu associatif constituait un axe majeur de l'action de notre Municipalité, mais que le site de l'ancien conservatoire ne se prêtait pas au projet que vous mentionniez dans votre vœu, au regard de sa vétusté et de son inadaptation aux règles d'accessibilité. Au risque de me répéter, lancer ce projet, c'est créer dans son aspect le plus négatif un nouveau « Charlie Chaplin » : un équipement coûteux, peu durable et inadapté à son usage.*

*Je vous avais informé lors du précédent Conseil Municipal du lancement d'un appel à projet visant le site de l'ancien conservatoire. Le document de cet appel à projet a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville cette semaine et une annonce sera publiée dans le magazine Le Moniteur dans les 15 jours.*

*Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'aboutissement de cet appel à projet en Commission Aménagement. »*

**POUR :** 11 **GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » ,  
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »**

**CONTRE :** 32 **MAJORITÉ MUNICIPALE**

**Le vœu est rejeté**

## VŒU DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - BAISSÉ DES CRÉDITS, POLITIQUE DE LA VILLE

**Rapporteur :** Monsieur Olivier SARRABEYROUSE

Au mois de juillet dernier, le gouvernement a pris la décision d'annuler – pour l'année 2017 - 46,5 millions d'euros sur la politique de la ville, 35 millions d'euros pour l'aménagement du territoire et 216 millions d'euros sur la mission " Relations avec les collectivités territoriales ". Le Président de la République s'était engagé à ne pas toucher aux dotations de l'État en 2018. Il ampute les dotations de l'année en cours.

Concernant la politique de la ville, cette ponction s'est traduite par une réduction de 2.106.557 € pour la Seine–Saint-Denis. Nombre d'opérations en cours sont impactées.

Considérant que le gouvernement s'attaque à des budgets votés, à des conventions prises.

Considérant que ce choix pénalise le travail avec les associations et la solidarité avec nos concitoyens.

Considérant que la décision du gouvernement a pour conséquence une baisse de 50 % du Fond d'initiatives associatives pour notre ville, passant de 25 000 € à 12 500 €.

Le Conseil municipal de Noisy-le-Sec déplore que les collectivités territoriales et, plus particulièrement les communes, soient prises comme variables d'ajustement par le gouvernement : baisse de dotation, suppression d'emplois aidés, suppression partielle de la taxe d'habitation avec des incertitudes sur sa contrepartie ...).

Le Conseil municipal de Noisy-le-Sec condamne cette décision et exige le rétablissement de l'entièreté de la dotation initiale afin de pouvoir conduire l'ensemble des projets de proximité prévus.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Monsieur le Conseiller municipal*

*Nous soutenons d'autant plus votre vœu, que vous avez repris l'ensemble des éléments de notre question orale posée sur ce sujet lors du Conseil du 20 septembre dernier.*

*Poser de questions c'est bien, émettre des vœux c'est bien aussi, agir auprès du Ministre comme nous l'avons fait, en commun avec nos amis d'Est Ensemble et des 8 autres villes, c'est tout aussi bien, tout comme j'ai interpellé également la Préfecture de Seine Saint Denis, qui avait eu la tâche de répercuter les décisions de l'Etat auprès de nous.*

*Nous voterons POUR »*

**UNANIMITÉ**

**Le vœu est adopté**

**VŒU DU GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » - CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR PRÉPARER LE PROLONGEMENT DU T1 ET L'ARRIVÉE DU MÉTRO L 11**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul LEFEBVRE

Après quinze années d'études et d'atermoiements, le prolongement du tram T1 apparaît désormais certain avec un passage en centre-ville, suite aux récentes décisions du conseil d'administration d'IDF Mobilités.

Afin que Noisy profite au maximum du prolongement du T1 et de l'arrivée de la L 11, une mobilisation exceptionnelle des élus doit être organisée, dans un cadre pluraliste et uniquement centré sur l'intérêt communal. En effet, devant l'imminence des travaux et leur impact sur notre ville, il convient de se rassembler pour essayer de rattraper le temps perdu.

La tâche est immense et nécessitera la mobilisation de tous.

La modernisation de notre centre-ville est un objectif à réaliser sous 10 ans avec l'arrivée de nouveaux moyens de transport en commun qui vont dynamiser notre commune en renforçant son attractivité. Pour ces raisons, nous proposons la création d'une commission ad'hoc du conseil municipal, composée sur le modèle prévu par le règlement intérieur.

Cette commission permettra :

- D'entendre en commission les différents intervenants sur les projets de transport
- De demander la réalisation d'études préalables, notamment sur les questions d'urbanisme
- De prendre en considération les besoins des riverains
- D'étudier et de faire des propositions au conseil municipal sur l'aménagement et les besoins en services publics
- De suivre la réalisation des travaux et de toutes difficultés survenant à cette occasion
- De veiller à la juste indemnisation des dommages éventuels
- De rendre compte périodiquement de ses travaux au conseil municipal.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Monsieur le Conseiller municipal*

*Vous ne serez pas étonné à ce que nous votions CONTRE votre vœu, puisque vous demandez à ce que soit créée une commission qui existe déjà !*

*Elle s'appelle la commission Aménagement, Urbanisme, Transports, Travaux, Ecologie Urbaine ! Tous les sujets qui touchent à ce dossier du T1 !*

*Ah ! Mais je comprends mieux votre souhait de créer ce qui existe déjà ! Vous ne faites pas partie de cette commission, donc vous voulez en recréer une où vous seriez présent ! »*

<b>POUR :</b>	<b>11</b>	<b>GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » , GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>32</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>

**Le vœu est rejeté**

## **VŒU DU GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » - NOUVEAU COLLÈGE**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul LEFEBVRE

Par ses délibérations, notre Conseil municipal a acquis les terrains nécessaires à la construction d'un 4<sup>ème</sup> collège par le Département.

Cet effort financier considérable est requis par la démographie dynamique de la commune.

En raison de cet engagement pour l'éducation des jeunes Noiséens, le Conseil municipal souhaite exprimer des exigences qualitatives en direction du Conseil départemental et du ministère de l'Éducation nationale.

La globalisation des échanges, les NTIC, la création de nouveaux métiers et emplois requiert une évolution parallèle des méthodes et des contenus d'enseignement afin de permettre aux nouvelles générations de saisir toutes les opportunités et d'anticiper sur les exigences futures de notre société.

Conscient de ces enjeux déterminants, le Conseil municipal demande au Conseil départemental et au ministre de l'Éducation nationale de doter le 4<sup>ème</sup> collège noiséen du statut de collège international axé sur les langues vivantes et les nouvelles technologies.

Le cœur d'un département de 1,5 million d'habitants justifie pleinement la création d'un établissement d'excellence, à l'instar de celui construit à Noisy-le-Grand.

Un 2<sup>ème</sup> collège de ce type permettra de répondre aux besoins des élèves de Seine Saint-Denis en leur offrant une formation secondaire de haut niveau.

Le conseil municipal demande au Conseil départemental de Seine Saint-Denis et au ministre de l'Éducation nationale :

De prendre en considération la création d'un collège international à l'occasion de la construction du 4<sup>ème</sup> collège de Noisy-le-Sec afin d'en faire un établissement d'excellence pour le cœur de la Seine Saint-Denis, axé sur les NTIC et les langues vivantes.

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Monsieur le Conseiller municipal,*

*A l'écoute de votre vœu, les bras m'en tombent !*

*Je me demande, mais quelle mouche « élitiste » a bien piqué le Président du Groupe Socialiste et Citoyen !*

*Je vous ai bien entendu Monsieur, vous demandez la création d'un 4<sup>e</sup> collège International à Noisy le Sec ? Vous voulez que le 4<sup>e</sup> collège que le Département va construire soit un Collège International ?*

*Je vois dans cette proposition de nombreuses incohérences.*

*D'abord, je vous rappelle que la construction d'un 4<sup>e</sup> collège par le Département fait écho aux besoins importants pour les élèves Noiséens, problèmes que nous avons soulevés en 2011, mais sur lesquels nous n'avions pas été entendu par votre ami M. Claude Bartolone, alors Président.*

*Ensuite, je n'ai pas l'impression que vous sachiez ce qu'est un collège International M. Lefebvre. Les établissements Internationaux sont ou deviennent des établissements élitistes, dont les élèves sont souvent issus de toute une région.*

*Vous prenez l'exemple du Collège de Noisy le Grand. Parlons en :*

*Savez vous quel est le nombre d'élèves de ce collège international de Noisy le Grand qui sont issus de cette même ville de 65 000 habitants ? En fait très peu.*

66 % des 400 élèves du collège viennent de 29 villes du 93 ! Imaginez qu'à Noisy le Sec, nous faisons une sélection d'élèves venant de 28 autres villes de notre département !

22 % viennent du Val de Marne

9 % viennent de Seine et Marne.

Et surtout, ce qui est remarquable dans ce type d'établissements, c'est qu'il y a sélection sur dossier ! Il y a 200 places environ chaque année, et vous avez en face 1 000 demandes d'inscriptions !

La réalité est celle là : avec un collège International, ce qui est très bien au demeurant, vous créez un établissement élitiste basé sur la sélection à l'entrée !

Moi, personnellement, j'aurai pu comprendre que vous demandiez un 5<sup>e</sup> collège qui serait International. C'est-à-dire qu'après avoir subvenu aux besoins des jeunes Noiséens en termes de places, nous demandions un 5<sup>e</sup> établissement, ce serait pourquoi pas envisageable.

Mais je pense qu'il nous faut surtout exiger, travailler à ce que les collèges existants puissent retrouver leur rang, un niveau plus satisfaisant. Je crois donc que l'implantation de section internationale dans ce 4<sup>e</sup> collège, dans un premier temps et pourquoi pas l'étendre aux 3 autres (même si cela pourrait être compliqué) peut être un facteur de recherche de qualité, ou de meilleure qualité pour l'ensemble de nos établissements. La qualité n'est pas que pour certains : cela, c'est l'élitisme, d'un petit nombre ! Je ne vous reconnais pas là brandissant des notions d'Elitisme et notamment de sélection des élèves !

Votre requête est d'autant plus étonnante : notre ancienne Ministre de l'Education Nationale, issue de votre ancien parti politique, le PS, n'a eu de cesse de s'attaquer aux classes bilingues, sûrement pour satisfaire sa soif d'égalitarisme, afin de ne pas heurter les élèves les plus en difficultés et accroître les différences entre élèves !

Je crois que le 4<sup>e</sup> collège de la Ville intégralement International est impossible, car il nous faut déjà absorber les besoins pour les élèves actuels. L'exigence de qualité, selon moi, doit être pour tous, par pour certains élèves seulement comme vous le préconisez. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons amender votre vœu, et je donne la parole à Alexandre Benhaim qui va en exposer les modifications. »

**Les amendements suivants sont proposés par la majorité municipale :**

**Dans le cinquième paragraphe après :**

« Conscient de ces enjeux déterminants, le Conseil municipal demande au Conseil départemental et au ministre de l'Education nationale »

**SUPPRIMER**

« de doter le 4<sup>ème</sup> collège noiséen du statut de collège international axé sur les langues vivantes et les nouvelles technologies. »

**REEMPLACER par :**

« de développer au sein du 4<sup>ème</sup> collège noiséen une section internationale de 2 classes par niveau, axée sur les langues vivantes et les nouvelles technologies. La mise en place d'une section internationale pourrait être étendue progressivement aux 3 autres Collèges de la Ville, afin que les 4 collèges Noiséens bénéficient d'une dynamique appuyée sur l'excellence. »

**SUPPRIMER les sixième et septième paragraphes :**

« Le cœur d'un département de 1,5 million d'habitants justifie pleinement la création d'un établissement d'excellence, à l'instar de celui construit à Noisy-le-Grand. »

« Un 2<sup>ème</sup> collège de ce type permettra de répondre aux besoins des élèves de Seine Saint-Denis en leur offrant une formation secondaire de haut niveau. »

**SUPPRIMER le dispositif :**



« De prendre en considération la création d'un collège international à l'occasion de la construction du 4<sup>ème</sup> collège de Noisy-le-Sec afin d'en faire un établissement d'excellence pour le cœur de la Seine Saint-Denis, axé sur les NTIC et les langues vivantes. »

**REEMPLACER par :**

« de se saisir de l'opportunité de la construction du 4<sup>e</sup> collège à Noisy-le-Sec pour envisager la mise en place d'une section Internationale dans le département. »

**UNANIMITÉ**

**Les amendements sont adoptés**

**Le vœu amendé est mis en délibéré :**

Par ses délibérations, notre Conseil municipal a acquis les terrains nécessaires à la construction d'un 4<sup>ème</sup> collège par le Département.

Cet effort financier considérable est requis par la démographie dynamique de la commune. En raison de cet engagement pour l'éducation des jeunes Noiséens, le Conseil municipal souhaite exprimer des exigences qualitatives en direction du Conseil départemental et du ministère de l'Éducation nationale.

La globalisation des échanges, les NTIC, la création de nouveaux métiers et emplois requiert une évolution parallèle des méthodes et des contenus d'enseignement afin de permettre aux nouvelles générations de saisir toutes les opportunités et d'anticiper sur les exigences futures de notre société.

Conscient de ces enjeux déterminants, le Conseil municipal demande au Conseil départemental et au ministre de l'Éducation nationale de développer au sein du 4<sup>ème</sup> collège noiséen une section internationale de 2 classes par niveau, axée sur les langues vivantes et les nouvelles technologies. La mise en place d'une section internationale pourrait être étendue progressivement aux 3 autres Collèges de la Ville, afin que les 4 collèges Noiséens bénéficient d'une dynamique appuyée sur l'excellence.

Le conseil municipal demande au Conseil départemental de Seine Saint-Denis et au ministre de l'Éducation nationale :

de se saisir de l'opportunité de la construction du 4<sup>e</sup> collège à Noisy-le-Sec pour envisager la mise en place d'une section Internationale dans le département.

**UNANIMITÉ**

**Le vœu est approuvé**

## **VI – QUESTIONS ORALES**

### **QUESTION ORALE DU GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » - PROBLÈMES DE VOIRIE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

*Les riverains de la rue de la Renaissance française ont reçu le 20 août 2017 un document signé du Maire qui les informait du lancement des travaux de réfection complète de cette rue (à compter du 4 septembre). Nous sommes le 6 novembre et à ce jour, rien n'a été entrepris.*

*Les riverains et les membres du conseil de quartier ont alerté les élus sur la dangerosité du croisement de la rue Jean Mermoz et de l'avenue de Rosny. En effet, il n'y a aucun passage piéton prévu pour traverser la rue Jean Mermoz. La situation est encore plus délicate pour les PMR.*

*Ce secteur est connu pour sa dangerosité confirmée par plusieurs accidents graves.*

*Devant le 30 rue Federico Garcia Lorca, les propriétaires du pavillon ont implanté une clôture empiétant sensiblement sur le domaine public sans la moindre autorisation (et comment pourraient-ils l'obtenir ?) et ce, malgré les protestations des voisins. Je tiens les photos à votre disposition. Cette situation apparaît d'autant plus scandaleuse que le propriétaire est une adjointe au maire qui a, par ailleurs, bénéficié de conditions d'acquisition très avantageuses dudit pavillon qui était vendu par Noisy Habitat. Les élus de la majorité ont-ils des droits personnels sur le domaine public communal ?*

*Quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à ces situations préoccupantes ?*

*Je vous remercie de vos réponses. »*

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

« Monsieur le Conseiller municipal

*Pour les travaux de la rue de la Renaissance, cette opération était prévue en 2 temps : D'abord l'Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication par le Sipperec du 4 septembre au 15 octobre et réfection de la voirie et de l'éclairage par la ville entre le 15 octobre et début décembre.*

*Le Sipperec a pris du retard par rapport à ses engagements, qu'il justifie en grande partie par les retards d'Orange dans les études et les délais d'enquêtes auprès des riverains qui ont occasionné de gros retards pour le lancement des appels d'offres ; ainsi ils nous annoncent un démarrage vers le 4 décembre, ce qui a pour conséquence de retarder l'ensemble du planning de 3 mois.*

*Pour le Croisement de la rue Mermoz et de l'avenue de Rosny, le carrefour tel qu'il était ne permettait pas d'aménager une traversée "directe" sur Jean Mermoz (aucun trottoir n'a la largeur suffisante pour les PMR, et le talus d'autoroute occulte la visibilité). C'est pourquoi nous avons traité en premier lieu du problème urgent du tourne-à-gauche dangereux, ayant été la cause d'un accident mortel, malgré son interdiction.*

*Nous souhaitons apporter des solutions pérennes pour les traversées piétonnes, c'est pourquoi lors de nos visites sur place avec le département pour aménager cet îlot, nous leur avons fait la demande de créer des passages piétons de part et d'autre du carrefour, sur la RN 186 pour assurer la continuité du cheminement piétons, comme cela est déjà le cas de l'autre côté du pont, à l'angle Jules Ferry.*

*Nous ne manquerons pas de vous informer de la suite donnée à cette affaire par les services du Département et de la ville, et rappelons à toutes fins utiles que cet axe fait l'objet de demandes récurrentes d'aménagement global auprès du CD93 depuis 2011.*

*Concernant le 30 rue Federico Garcia, la 1<sup>ère</sup> partie de votre question est surprenante ! Un problème de pose d'une clôture à un centimètre près, et qui a été réglé voici plus d'un mois ! Votre haine vous égare et vous amène à raconter n'importe quoi, une fois de plus.*

*Et puisque vous attaquez une élue de mon équipe sur des conditions d'acquisition soit disant très avantageuse, je veux simplement vous rappeler la vérité et la réalité des faits. Cette élue a obtenu ce bien aux conditions prévues par la loi, comme n'importe quel locataire de Noisy Habitat en accession sociale à la propriété.*

Comme vous le savez, tous les locataires de Noisy Habitat, qui se portent acquéreur d'un bien, peuvent bénéficier d'une décote allant jusqu'à 35 %.

En l'occurrence, la personne à laquelle vous faite allusion n'a obtenu que 20 % de décote. C'est donc tout à fait légal.

Monsieur Lefebvre, vous êtes pris en flagrant délit de mensonge, et vos affirmations sont scandaleuses. »

### **QUESTION ORALE DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - RUE DE NEUILLY ET RESPECT DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Patrick LASCoux

« Monsieur le Maire,

Je cite le Plan Local d'Urbanisme de Noisy-le-Sec :

« Le règlement et le zonage

La protection des entités naturelles de la commune :

Le PLU introduit un secteur Na, dédié aux infrastructures de transport et leurs abords, qui jouent un rôle de continuité écologique. Il couvre l'autoroute A3 et ses abords, le noeud autoroutier A3-A103, ainsi que le faisceau de voies ferrées nord-sud.

- ♦ au sein du secteur Na, le règlement n'admet que les constructions et aménagements liés aux infrastructures de transport et les travaux et aménagements liés aux activités de loisirs, afin de permettre notamment la réalisation de tels aménagements sous les infrastructures autoroutières.
- »

Or, il se trouve que depuis plusieurs mois un secteur classé Na, rue de Neuilly (à côté du parc des Guillaumes), sert de stockage à une entreprise qui y dépose des gravats et autres structures qui s'apparentent à des déchets de bâtiment !

Comment expliquez-vous Monsieur le Maire un tel irrespect du PLU ?

Comment avez-vous autorisé le déboisement d'un secteur aussi vaste classé en zone naturelle ?

Si toutefois vous n'assumiez pas la responsabilité de cette dégradation affichée de notre environnement en entrée de ville, comment pouvez-vous justifier du classement de ce secteur en zone naturelle dans le PLU ? »

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

« Monsieur le Conseiller Municipal,

la Municipalité noiséenne a bien fait le choix de promouvoir dans son document d'urbanisme, le PLU, les continuités écologiques et végétales au sein de notre territoire, et en particulier les espaces végétaux jouxtant les infrastructures de transport. Ce choix constituait et constitue toujours un défi audacieux – partagé par de nombreuses autres collectivités – par l'intérêt environnemental de tels espaces et par la nécessité pour les gestionnaires de ces espaces publics de concilier l'usage des infrastructures et la préservation ainsi que la valorisation de ces micro écosystèmes.

S'agissant plus spécifiquement des emprises concernées par votre question, cette dernière occulte l'historique des espaces concernés. En effet, les talus d'autoroute situés le long du Parc des Guillaumes ainsi que le long de la Rue de Neuilly, et qui relèvent du domaine public autoroutier géré par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France (DIRIF), ont fait l'objet de nombreuses occupations illicites et particulièrement dangereuses du fait de leur grande proximité avec l'Autoroute A3.

L'espace de talus situé le long de la Rue de Neuilly a dû faire l'objet d'un déblaiement suite à l'intervention des forces de police et d'une sécurisation. Dans cette continuité, la DIRIF a fait le choix d'établir un conventionnement avec une entreprise permettant d'assurer la continuité de cette sécurisation.

*L'espace situé le long du Parc des Guillaumes a lui aussi fait l'objet d'une intervention afin de mettre fin à une occupation illicite et d'une sécurisation. Précisons par ailleurs que cet espace fait l'objet, dans notre Plan Local d'Urbanisme, d'un Emplacement Réservé au profit de la Ville, dénommé C36, établi en vue de la réalisation prochaine d'une liaison viaire entre la Rue de Neuilly et la Rue de la Fontaine. Cette future liaison ne pourra être mise en œuvre qu'après l'arrivée du Métro L11.*

*En résumé, ces terrains appartiennent à la Dirif, qui a pris des mesures de son côté, pour sécuriser ces emplacements, sans respecter le PLU. Je n'ai en tout cas donné aucune autorisation de déboisement, et vous pouvez sans problème les interroger. »*

## **QUESTION ORALE DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - INVENTONS LA METROPOLE**

Rapporteur : Monsieur Patrick LASCoux

« Monsieur le Maire,

*Vous devez suivre avec attention la programmation envisagée sur le site de la Plaine Ouest. En octobre dernier, dans le cadre de l'appel à projet « Inventons la Métropole », les lauréats ont été désignés. Le projet Mix'lt, mené par Bouygues immobilier, a été retenu. Ce dernier s'appuie sur l'expertise de Vivalib et Pop up Immo.*

*Pouvez-vous nous décrire les grandes lignes de leur diagnostic préalable ?*

*Est-ce qu'une consultation locale a été menée ?*

*Comment s'est définie la stratégie d'intervention sur ce quartier ?*

*Pourriez-vous nous communiquer quelques éléments qui ont motivé ce choix ?*

*Pour la conception, on retrouve l'atelier d'architecture Myriam Szwarcz déjà retenu en qualité d'architecte urbaniste coordinateur pour la ZAC de la Plaine de l'Ourcq.*

*Ne craignez-vous pas, Monsieur le Maire, une uniformisation qui nuirait à l'ambition affichée sur ce secteur ? »*

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

« Mesdames, messieurs les conseillers municipaux,

*Le projet lauréat de l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris » sur le site de la Plaine Ouest, a été retenu au terme d'une consultation et d'un travail appuyés entre les services de la Ville, d'Est Ensemble, de la Métropole du Grand Paris et des groupements candidats.*

*Ce projet a été classé, à l'unanimité, en tête des trois projets candidats, par un jury collégial, composé de M. Breuiller, Vice-président de la Métropole, de M. Ermogeni, Conseiller délégué au Territoire, de M. Douhane, Sous-préfet, de M. Gloux Directeur départemental des Finances Publiques et de moi-même.*

*Conformément aux objectifs fixés par la Ville et particulièrement à l'OAP du secteur Plaine Ouest, le projet « Mix'lt » propose une programmation variée qui mêle une offre de logements diversifiée (logements co-conçus, en accession libre, social, locatif libre, pour personnes vieillissantes ou handicapées), activités (bureaux, co-working, locaux d'artisans, agriculture urbaine), commerce, services et loisirs. Cette programmation est issue d'un diagnostic qui s'appuie notamment sur la connaissance du territoire noiséen de Séquano Aménagement.*

*Ce diagnostic place la Plaine Ouest au centre de grandes dynamiques et projets de territoire (arrivée de différentes lignes de transport en commun, opérations d'aménagement le long du canal) mais également locales, à savoir la requalification d'emprises d'activités et industrielles déclinantes. Le groupement retenu se place ainsi en position de pionnier du développement et de la requalification de ce secteur.*

*Concernant votre question sur la consultation locale, le format de l'appel à projet, les délais contraints définis par la Métropole du Grand Paris et la confidentialité imposée tant aux porteurs de site qu'aux candidats, n'ont pas permis d'engager une consultation pour le moment.*

*Par ailleurs, je tiens également à évoquer la question du prix de cession. Bien que la Ville ne soit propriétaire d'aucun des deux terrains de l'opération, c'est un élément qui a également pesé dans le choix du jury puisque ce candidat a présenté l'offre financière la plus acceptable au regard des attentes*

de la Direction départementale des finances publiques et de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, propriétaires des emprises.

Sur la question de la présence de l'atelier d'architecture Myriam Szwarc, je tiens à vous rappeler que la fonction d'architecte urbaniste coordinateur sur une ZAC est différente de la mission de maîtrise d'œuvre d'un architecte.

Au niveau de la ZAC, la mission de l'architecte urbaniste coordinateur a pour but de définir les fiches de lot afin d'orienter les différentes maîtrises d'œuvre en charge de chaque lot. Il établit un schéma d'ensemble de la ZAC et propose des orientations urbaines.

Concernant le projet « Mix'lt » dont il est ici question, la maîtrise d'œuvre est en charge d'une partie de l'approche architecturale du projet. Le programme étant divisé en deux îlots situés de part et d'autre de la rue du Parc, chaque îlot sera conçu par un architecte différent : l'atelier d'architecture Myriam Szwarc pour l'un, l'atelier KOZ Architectes pour l'autre.

Le risque d'uniformisation que vous évoquez dans votre question est donc, au regard de ces informations, sans objet. »

### **QUESTION ORALE DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - TRAM T1**

Rapporteur : Madame Anne DEO

« Monsieur le Maire,

C'est dans la presse et non par une communication de votre part, que les Noiséens ont appris que la Région avait finalement acté le prolongement du Tram T1 et que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France avait voté le 3 octobre dernier les premiers financements des travaux. Le T1 va donc passer rue Jean Jaurès.

Nous pourrions nous réjouir de cette victoire qui survient après 16 ans de combats et dans un contexte de crise écologique grave où la réduction de la circulation automobile et son remplacement par des transports collectifs non polluants deviennent des questions de responsabilité, voire de survie.

Néanmoins, nous ne pouvons nous empêcher de ressentir de l'amertume : que de temps perdu, que d'argent public gaspillé en innombrables études, que de peurs agitées et de promesses mensongères au service d'un clientélisme politicien et stérile !

Mais surtout, quel gâchis ! En raison du temps perdu par le blocage de ce projet et des restrictions budgétaires liées au changement de majorité à la Région, notre ville ne bénéficiera pas des aménagements que nous avons négociés en 2008!

Monsieur le maire, nous souhaitons vous interroger sur des questions pratiques :

- Quel calendrier, quel phasage et quelle durée des travaux sont programmés ?
- Quel impact sur la vie quotidienne des Noiséens? Ouverture des commerces, plan de circulation et de stationnement et quelles solutions envisagées avec le maître d'ouvrage pour pallier au mieux les désagréments occasionnés ?
- Quels aménagements pour le pôle gare ?
- Quel type de matériel roulant ?
- Quel maillage avec la ligne 11 dont les travaux ont déjà bien avancé place Carnot et quel devenir pour le 105 ?
- Quel choix pour le passage rue Jean Jaurès : en double sens ou en alternance ?
- Quelle fréquence de passage pour les trams ?

*-Et enfin, quelle décision finale en ce qui concerne la piétonnisation de la rue Jean Jaurès qui nous semble être la meilleure configuration pour réduire la circulation automobile de façon significative, pour requalifier le coeur de ville, développer les commerces de proximité et permettre aux Noiséens de se déplacer dans une rue plus respirable, plus conviviale et plus sûre ? »  
Je vous remercie de vos réponses.*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Madame la Conseillère municipale,*

*Votre question orale s'inscrit fort logiquement dans un contexte de nombreuses rumeurs autour du sujet du prolongement du tramway T1. On a ainsi pu entendre dire, ou lire dans la presse, que Noisy avait accepté ce prolongement par la rue Jean Jaurès. Il n'en est rien.*

*Je vous précise que le Noiséen fait le point sur ce que nous avons obtenu dans le cadre des négociations engagées. C'est du concret. Car vous parlez d'aménagements que vous auriez négociés ? Alors vous seul devez les connaître car, nos interlocuteurs ne nous ont jamais parlé de quoique ce soit, et nous n'avons trouvé aucun dossier, ou ne serait-ce même qu'un courrier évoquant cela, en Mairie !*

*Les faits, c'est que la Municipalité est en train de travailler en confiance et dans le respect mutuel avec IDF Mobilité, ex-STIF, pour voir si les nouvelles modalités d'insertion du T1 proposées sont acceptables, suite à la nouvelle impulsion et la nouvelle méthodologie de travail initiées par l'exécutif régional.*

*Pour la 1ère fois depuis 2011, nous discutons concrètement, sujet après sujet, grâce à la nouvelle majorité Régionale ! Ce n'est pas rien.*

*De nombreuses réponses sont encore attendues : comment compenser les places de stationnement perdues ? Comment maintenir la bonne livraison des commerces ? Comment maintenir sans encombre le ramassage des ordures ménagères ?*

*Vous me reprochez que les Noiséens l'aient appris par la presse, et non par la Ville. Mais il n'y avait en réalité rien à annoncer encore. Ces annonces sont précipitées : nous devons attendre la fin de l'étude, prévue pour décembre, pour voir si le projet tient la route. J'ai demandé qu'une réunion publique puisse ensuite avoir lieu pour soumettre le projet aux Noiséens.*

*Vous comprendrez en conséquence qu'il m'est difficile d'annoncer un calendrier de réalisation du chantier. Attendons déjà de voir l'issue de nos échanges avec IDF Mobilité et les réactions des Noiséens lors de cette réunion publique. Si un accord est trouvé, il faudra ensuite adapter l'Avant Projet du Département. Il peut donc s'écouler encore de nombreux mois, voire de nombreuses années, avant que des travaux ne commencent rue Jean Jaurès.*

*Je sais que la presse, ou d'autres collectivités, s'empressent régulièrement d'annoncer de nouvelles dates de travaux. Mais je vous demande de ne pas écouter ces voix trompeuses. Elles ne font là que de la communication.*

*Concernant vos autres questions :*

*- L'impact du chantier sur la vie quotidienne des commerçants et des Noiséens : il s'agit d'un point crucial, et vous avez raison de le souligner. Cela fait bien entendu partie des éléments de discussion et d'étude avec IDF Mobilité. Il n'est pas question que le chantier porte atteinte à la vitalité commerciale de la rue Jean Jaurès. Il ne commencera donc pas tant que nous n'aurons pas des éléments clairs et rassurants sur ce point.*

*- Quels aménagements pour le pôle gare ? Cela fait partie des grands éléments qui prouvent que notre posture était la bonne : parce que nous nous sommes toujours montrés inflexibles, IDF Mobilité et le Département ont dû, et doivent encore, nous offrir de fortes compensations en échange d'un accord sur le T1. C'est ainsi que nous avons pu relancer le projet du pôle gare : grâce à nos efforts un demi million d'euros a été débloqué pour financer une étude ambitieuse et répondre enfin à ce besoin criant pour notre Ville. Celle-ci a débuté en mars, et débouchera sur une concertation avec la population vers la fin 2018.*

*A cet égard, je ne doute pas que le Conseil départemental ne tardera plus à nous rembourser sa part du coût de l'étude que nous avons préfinancé. N'est ce pas Mme Labbé.*

*Il est donc bien trop tôt pour vous dire quels seront les aménagements retenus sur le pôle gare. Seul le diagnostic a pour l'instant été réalisé.*

*Vis-à-vis du T1, nous attendons beaucoup de choses de cette étude sur le pôle gare : elle doit nous montrer comment créer une interconnexion de qualité entre les différents modes de transport, et comment réaliser des espaces publics ergonomiques et confortables. Le terminus actuel du T1 est dangereux pour les Noiséens. Il faut que cela cesse.*

*- Quel maillage avec la ligne 11 et quel devenir pour le 105 ?*

*Si le T1 se fait, et j'insiste bien sur le « si », il croisera la ligne 11 au niveau de la place Carnot. Le métro doit être livré fin 2022 s'il n'y a pas de retard.*

*Comme je vous l'ai dit, nous n'avons pas de calendrier de chantier du T1. Il n'est donc pas possible aujourd'hui de dire s'il existera ou non au moment de la mise en service du métro.*

*Quant au 105, la position d'IDF Mobilité est que son passage à Noisy-le-Sec n'a de sens qu'en l'absence du T1. Si le T1 est aménagé, le terminus du 105 sera au pont de Bondy.*

*- Le passage rue Jean Jaurès en double voie ou en voie unique ?*

*Cette idée de voie unique, avec passage du tramway dans les deux sens, était avancée par un élu de l'opposition. Elle s'est révélée irréaliste pour des questions de niveau de service : avec une voie unique, et donc un système d'alternat, le bureau d'étude d'IDF Mobilité a calculé que la fréquence de passage chuterait à un tramway toutes les 10 mn, soit bien loin des 4 mn attendues à l'heure de pointe.*

*- Cela répond donc également à votre question sur la fréquence de passage : pour avoir un service efficace, il faut nécessairement un tramway sur double voie. IDF Mobilité estime alors qu'on aurait un tramway toutes les 4 mn à l'heure de pointe, et toutes les 6 mn en heures creuses. Les élus de la Ville de Noisy-le-Sec ont toujours émis de forts doutes sur cette information, étant donné les difficultés de circulation actuelles du T1, mais c'est en tout cas ce qu'annonce IDF Mobilité.*

*- La rue Jean Jaurès sera-t-elle piétonne ? Le réaménagement de notre centre-ville doit être l'occasion de l'apaiser. Pour cette raison la partie de la rue Jean Jaurès comprise entre la rue Bouquet et la rue de l'Union serait, non pas piétonne, mais réservée aux riverains et aux livraisons des commerçants.*

*Une piétonisation totale ne semble pas raisonnable. Les Noiséens sont fortement motorisés ; on ne peut décemment pas les empêcher d'atteindre leur logement en voiture. Et les commerçants doivent être livrés, cela tombe sous le sens.*

*Un dernier mot enfin sur la convention de financement d'un montant de 7 Millions d'€uros sur 600 Millions, coûts du projet T1, récemment votée par le Conseil régional et le Conseil départemental.*

*Elle concerne des études, des acquisitions foncières et une partie des travaux d'accompagnement préalables aux travaux d'infrastructures. Autant dire qu'il ne s'agit que de travaux préparatoires, comme il y en a eu déjà beaucoup. Des travaux qui ne préjugent en rien du projet. »*

## **QUESTION ORALE DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - ÎLOT PARTAGÉ**

Rapporteur : Monsieur Olivier SARRABEYROUSE

« Monsieur le Maire,

*Dans le cadre des QPV, l'îlot Bouquet Bergeries est appelé à être réaménagé.*

*Au mois de mai, à travers une question orale, notre groupe vous interrogeait sur l'avenir de l'îlot Bouquet. Aujourd'hui, nous apprenons qu'un projet de logements, de commerces et de bureaux est programmé dans ce secteur sans savoir précisément s'il s'agit de cet îlot. L'étude capacitaire est proposée par le cabinet d'architectes Richez\_Associés*

*Ce programme compterait 5.200 m<sup>2</sup> de logements, 2.200 m<sup>2</sup> de commerces et 3.300 m<sup>2</sup> de bureaux, le tout en R + 6.*

*Nous aimerions que vous répondiez précisément aux questions suivantes :*

*Quel est l'emplacement précis, quelles sont les adresses et quelles sont les parcelles concernées (ce qui n'est pas clair dans les documents consultables) ?*

*Quels sont les dates et les délais de réalisation de cette opération ?*

*Y a-t-il un ou plusieurs projets pour les autres parcelles de l'îlot « bouquet, Bergeries » ?*

*Si oui, quels sont-ils ?*

*Quels sont les opérateurs privés ou publics qui ont été choisis ?*

Logements :

La surface 5 200 m<sup>2</sup> en R+6 destinée aux logements correspond à la création d'environ 80 logements. Quelle sera la typologies des logements (2 pièces, 4/5 pièces...)?

Quelle est la répartition entre les différents types de logements (logement sociaux, accession à la propriété, vente...)?

Qu'est-ce qui motive un R+6 ?

La démographe a-t-elle considéré ce programme en l'état dans l'étude que vous avez diligentée pour la nouvelle carte scolaire ?

Combien de places de parking sont-elles prévues ?

Quel sera l'impact sur le flux et le stationnement des véhicules dans le quartier?

Bureaux :

Une étude a-t-elle été réalisée en amont qui met en avant le manque de locaux à destination de bureaux sur le territoire de la commune? Si non, pourquoi ce choix ?

L'impact en matière de stationnement est-il calculé et comment y répondre ?

Commerces :

Y a-t-il une étude particulière liée à cette demande?

Quelle est le projet d'occupation des espaces dédiés au commerce ?

Y projetez-vous l'implantation d'un marché couvert?

Merci de la précision de vos réponses. »

**Réponse de Monsieur le Maire :**

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Nous avons échangé, à l'occasion du Conseil Municipal du 23 Mars dernier et d'une question orale posée par le Groupe Socialiste et Citoyen, sur le devenir du secteur entourant le nouveau Conservatoire de Musique et de Danse « Nadia et Lili Boulanger ».

A cette occasion, j'avais attiré votre attention sur les caractéristiques spécifiques du tissu urbain du secteur Bouquet / Bergeries et sur l'articulation entre les études dédiées aux projets de Renouvellement Urbain et les études de court et moyen terme pour accompagner les premières mutations du quartier. Je vous avais par ailleurs informé que la Ville se doterait très prochainement d'un cabinet d'étude Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour être accompagnée dans la définition du projet d'ensemble et assurer la coordination et l'articulation entre les enjeux de courts termes, les études dans le cadre du NPNRU et ce qui est de l'ordre du droit commun.

C'est chose faite puisque la Ville s'est attachée sur le secteur les services du cabinet d'études EGIS accompagné de l'Atelier 2/3/4/ spécialisé en architecture et en urbanisme. Cette mission vise notamment à préciser les différentes interventions publiques et notamment les aménagements des espaces publics, mais également les meilleures modalités d'accompagnement des nombreux opérateurs immobiliers présents sur le secteur.

Je perçois par ailleurs une certaine confusion de votre part sur ce dossier, puisque vous mentionnez dans votre question orale une intervention du Cabinet Richez & Associés qui travaille sur le dossier NPNRU Béthisy et non spécifiquement sur le secteur Bouquet Bergerie.

Nous souhaitons sur ce secteur une requalification réelle mais équilibrée, un urbanisme ambitieux mais également respectueux de l'histoire du quartier. C'est un sujet complexe et qui nécessite de nombreux échanges avec des interlocuteurs multiples. En outre, vous évoquez dans votre question orale les « documents consultables » sans que nous sachions précisément à quoi cela fait référence.

Dans le cadre des échanges que nous avons sur le secteur, de nombreux plans masses ou études capacitaires sont produits. Ils sont susceptibles d'être repris, notamment dans les premiers diagnostics ou projet de schéma d'intention portant sur le secteur Bouquet / Bergeries ou sur les projets NPNRU.

Comme vous le savez, le secteur Bouquet / Bergeries est situé en Zone UA de notre Plan Local d'Urbanisme, qui autorise sur le principe, mais en articulation avec de nombreuses autres règles, des



hauteurs de bâtiment allant jusqu'à R+6, voire R+7 dans certains cas. C'est donc fort logiquement que les premières approches capacitaires reprennent ces différents éléments.

Vous évoquez dans votre question orale de nombreuses sous-questions très spécifiques. Il m'est strictement impossible d'y répondre à ce jour dans la mesure où il n'y a pas aujourd'hui de projet arrêté sur le secteur. Les faits, que j'ai déjà pu communiquer, sont les suivants.

- § La Ville a procédé à l'acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain de plusieurs propriétés sur le secteur en vue de constitution de réserves foncières pour accompagner la requalification de ces îlots bâtis et elle continuera de le faire au gré des opportunités
- § La Ville est en discussion avec plusieurs opérateurs immobiliers présents sur le secteur. Un travail d'accompagnement et de prescription est en cours, en lien avec l'AMO de la Ville, pour élaborer des projets d'urbanisme qualitatifs, ambitieux et participant au renouveau de ce secteur que nous avons impulsé par la construction du nouveau conservatoire. Le périmètre et la consistance des projets ne sont pas encore arrêtés.
- § Ces réflexions intègrent des études sur le réseau viaire et les circulations au sein du secteur. Ces études doivent notamment se coordonner avec les études relatives au projet de prolongement du T1 porté par IDF Mobilité (projet faisant l'objet d'une autre question orale). »

### **QUESTION ORALE DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - ÎLOT BOUQUET « NOUVEAU PROGRAMME PNRU CENTRE VILLE**

Rapporteur : Monsieur Olivier SARRABEYROUSE

« Monsieur le Maire

Le centre-ville de Noisy-le-sec éligible au PNRU. A ce titre, vous avez souhaité établir un diagnostic partagé du territoire et définir les orientations stratégiques en termes d'urbanisme, de paysage et de mobilité pour ce secteur en mutation.

Pour se faire, un cabinet d'architectes et un bureau d'études ont été missionnés préalablement au protocole de préfiguration.

Les documents consultables de part et d'autre n'apportent que peu d'éléments face aux questions concrètes des Noiséennes et Noiséens.

Si l'EPT Est Ensemble est maître d'ouvrage, nous souhaiterions que vous répondiez précisément aux questions suivantes :

Quelle connaissance de notre territoire le bureau d'étude choisi par Est Ensemble a-t-il?

Au vu des modifications éventuelles et de l'expertise citoyenne que pourrait apporter la population vivant sur place, pourquoi n'y a-t-il pas eu de concertation et de participation avec les commerçants, les amicales de locataires, le service jeunesse, les associations investies dans le quartier... comme cela se fait dans d'autres villes?

L'étude urbaine actuelle (atelier Richez et associés) délimite proprement les différentes zones. Dans quelle mesure les élus et la population peuvent-ils être associés à la réflexion et prendre part au projet aujourd'hui afin de contribuer à la cohérence de cette étude sur les zones impactées ?

En quoi consiste le projet exactement? (requalification urbaine : aménagement des trottoirs, modification de voiries avec le passage du tram, démolition reconstruction d'îlot (Bouquet/Bergeries), création de places stationnement, création d'espaces verts ...)

Y aura-t-il des logements supplémentaires ?

Quel impact sur les commerces existants, y aura-t-il des commerces supplémentaires, et si oui, lesquels ?

Est-il prévu un enrichissement en termes d'équipements publics au service de la population toujours croissante et très densifiée au centre ville ?

Pouvez-vous nous apporter des éléments budgétaires hormis la participation financière de la Région qui s'élève à 1 050 000 € ?

La commune devra-t-elle participer ?

Quelle coopération effective y a-t-il entre la municipalité et Est Ensemble à la fois sur les recherches de financement que sur la réalisation du projet ?

A ce jour, le programme de financement est-il en adéquation avec le projet ?

Le projet de financement prend-il en compte le réaménagement des parkings et d'autres aménagements éventuels entrepris par la SAEM Noisy-le-sec Habitat ?

Merci des réponses précises que vous nous apporterez. »

**Réponse de Monsieur le Maire :**

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Je comprends que le futur de notre centre-ville, et plus particulièrement du quartier Béthisy, dont la Municipalité noiséenne, en lien avec Est Ensemble, a réussi à obtenir l'inscription au volet régional du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), suscite autant votre intérêt, et donc autant de questions orales posées au sein de notre Conseil Municipal.

Néanmoins, le contenu précis de votre question tend à montrer qu'il est peut-être aujourd'hui nécessaire de préciser la compréhension de l'étape dans laquelle nous nous trouvons s'agissant de ce projet.

Comme vous le mentionnez dans votre question, l'EPT Est Ensemble et – en particulier – la Ville de Noisy-le-Sec ont procédé à la signature du protocole de préfiguration du dispositif NPNRU. Ce dispositif prévoit très clairement que plusieurs études doivent être menées conjointement par Est Ensemble et ses villes membres afin de préciser la stratégie globale d'intervention en matière de Renouvellement Urbain, ainsi que la nature des projets urbains qui seront retenus pour chaque quartier concerné.

Le contenu du cahier des charges réalisé à l'occasion du lancement de l'étude sur le quartier Béthisy est d'autant plus clair à ce propos, puisqu'il mentionne que « l'étude s'inscrit dans le programme de travail défini dans le protocole de préfiguration, déclinant les orientations stratégiques en matière de renouvellement urbain pour le quartier prioritaire. Elle devra permettre d'aboutir à la consolidation d'un projet urbain, à inscrire dans la future convention de renouvellement urbain, précisant l'objet et le coût des opérations à mener, le montage opérationnel privilégié et le calendrier prévisionnel. »

A ce titre, Est Ensemble et la Ville de Noisy-le-Sec ont retenu sur le quartier Béthisy le groupement constitué des cabinets EGIS, dont la qualité et les sérieux ne sont plus à démontrer et qui interviennent sur de nombreux sujets similaires à travers le pays, et Richez & Associés, dont les références sont également pertinentes.

L'ensemble des questions que vous évoquez sont donc autant de sujets qui doivent être traités par les différents bureaux d'étude mandatés par Est Ensemble et ses villes membres et, sauf à considérer que ce travail représentant une dépense publique notable n'a aucune utilité, il ne m'est pas possible de vous répondre aujourd'hui.

Sur le quartier Béthisy, EGIS et Richez & Associés ont démarré la première phase de l'étude qui porte sur un diagnostic complet et documenté du secteur, dont la durée prévisionnelle est de 4 mois. La seconde phase de l'étude, portant sur l'élaboration et la précision du projet urbain du secteur, inclut une phase de concertation et d'échanges, en particulier dans le cadre d'ateliers spécifiques. Cette phase sera donc l'occasion d'un échange plus approfondi avec la population et éclairé par le diagnostic qui aura été réalisé par les bureaux d'étude. Comme vous le savez, l'association du Conseil Citoyen sera également un facteur de réussite du projet.

Les élus de l'EPT Est Ensemble et la Municipalité noiséenne travaillent en étroite collaboration sur ce projet, ainsi que les services administratifs et techniques de nos deux collectivités. Plus précisément, la Direction de l'Aménagement de notre ville dispose d'un chef de projet Renouvellement Urbain, agissant notamment dans le cadre de conventions de mise à disposition avec Est Ensemble, dont le rôle est d'impulser, de coordonner et de piloter l'ensemble des études au plus proche des réalités communales et en lien avec les différents partenaires du projet.

*Un des objectifs prioritaire de cette action partenariale est de mobiliser un maximum de financements de la part de l'ANRU pour garantir l'ambition et la faisabilité économique de ces projets. Vous savez que le contexte de cette question financière est aujourd'hui rendue plus précaire par certaines annonces gouvernementales qui ont été largement commentées ces dernières semaines.*

*S'agissant plus spécifiquement des parkings de la SAEM, je vous confirme – comme je l'avais mentionné dans une précédente réponse – que Noisy-le-Sec Habitat travaille aujourd'hui à une réhabilitation du Parking des Découvertes en lien avec ses propres parkings privés et que ce futur chantier sera l'occasion d'une clarification de la situation foncière complexe de ce secteur. »*

## **QUESTION ORALE DU GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » - ÉTAT DES SQUARES ET ESPACES VERTS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

*De nombreux Noiséens expriment leur mécontentement devant le mauvais état d'entretien des squares et espaces verts.*

*Je vous ai déjà saisi sur la situation du square Jean Jaurès, magnifique espace vert du centre ville gare, laissé dans un état déplorable.*

*Précisément, le conseil de quartier centre ville gare a examiné lors de sa dernière réunion du mois de mai dernier, un rapport détaillé et illustré, établi par des conseillers de quartier, montrant la situation des squares du conservatoire, Carnot, Jean Jaurès, Winkopp.*

*Ce rapport a été remis à l'agent communal en charge des conseils de quartier et à l'adjoint au maire présent. La réponse de vos services est toujours attendue.*

*Outre la saleté, l'absence d'entretien des plantations et des jeux pour enfants, ainsi que leur insuffisance, sont des maux communs.*

*Quelles mesures comptez-vous prendre et quels moyens allez-vous consacrer à l'entretien de ce patrimoine essentiel à l'agrément de nos concitoyens et notamment des plus jeunes.*

*Je vous remercie de vos réponses. »*

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

« Monsieur le Conseiller municipal

*Les squares sont régulièrement entretenus par les agents municipaux. Il arrive parfois qu'il y ait des retards dans les interventions sur tel ou tel espaces, ce qui est le cas ici.*

*Face à ces situations, nous avons renforcé le budget du nouveau marché d'entretien des espaces verts afin que le prestataire retenu soit en charge également de l'entretien des squares.*

*Par ailleurs, 4 agents d'espaces publics sont prévus pour sillonner notamment les squares afin d'assurer une présence physique et recenser les éventuelles anomalies de tous ordres.*

*Bien entendu, nous serons vigilants à ce que les tournées soient faites par ces agents d'espaces publics et que les problèmes soient réglés très rapidement.*

*L'étude menée par le conseil de quartier n'est pas à ce jour dans le domaine du réalisable (budget, aspect technique).*

*Dans tous les cas, comptez sur nos services pour faire le maximum afin de régler les problèmes cités au conseil de quartier, d'où l'objet de la rédaction de ce rapport dans les meilleurs délais.*

*Je vous informe que le nouveau collaborateur pour les Conseils de quartier est arrivé récemment, le 4 octobre dernier. »*

**QUESTION ORALE DU GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » - GROUPE DE TRAVAIL  
« MOSQUÉE DE NOISY-LE-SEC »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LEFEBVRE

*« Monsieur le Maire,*

*Par délibération du 20 septembre 2017, le conseil a décidé d'acquérir un terrain pour édifier un lieu de culte et de constituer un groupe de travail chargé d'étudier les réponses à un appel à projets.*

*Près de deux mois après cette délibération, le groupe de travail n'a toujours pas été constitué et aucun appel à projets n'a été publié.*

*Afin d'éviter que cette initiative ne tourne à nouveau au fiasco et que cela entraîne une vive et légitime déception au sein des Noiséens de confession musulmane qui attendent depuis 6 ans la concrétisation d'une promesse, je vous prie d'indiquer au conseil municipal :*

- *Le calendrier des réunions du groupe de travail*
- *Le règlement de l'appel à projets*
- *Le calendrier et les modalités de décision*

*Je vous remercie de vos réponses. »*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Monsieur le Conseiller Municipal,*

*Quelle ironie qu'après votre action qui a abouti à l'annulation, pour un simple vice de forme, de la délibération visant à permettre les conditions de réalisation d'un nouveau lieu de culte musulman sur notre territoire, vous osiez par la présente question orale vous étonner de l'absence d'avancée sur ce dossier.*

*Aussi étonnant que cela puisse paraître, je partage la rédaction d'une partie de votre question orale, évoquant « la vive et légitime déception au sein des noiséens de confession musulmane », qui trouve à mon sens son origine dans l'énergie qui est dépensée pour ralentir ce projet au gré des recours auprès des tribunaux.*

*Comme j'ai pu l'indiquer, ma détermination sur ce sujet est sans faille, et j'ai pu le prouver en soumettant à nouveau à notre Conseil Municipal une délibération visant à relancer ce processus malgré l'opposition exprimée envers ce projet par l'intermédiaire des tribunaux.*

*Mais nous apprenons du passé, et j'ai souhaité avant toute poursuite du processus attendre le caractère définitif de la délibération que nous avons approuvée lors du Conseil Municipal du 20 Septembre dernier. Une réunion du Groupe de Travail sera convoquée dans la foulée, au mois de décembre 2017. Conformément aux missions qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal, c'est ce Groupe de Travail qui actera le planning de la nouvelle consultation, qui donnera un avis sur le document de consultation et qui donnera un avis sur les éventuelles candidatures.*

*Nous agissons sur ce dossier, malgré les attaques, avec méthode, sérénité et transparence, pour donner à ce dossier les meilleures chances de réussite.*

*Enfin, j'ose espérer, M. le Conseiller municipal, que ce n'est pas vous qui siégerez au titre de votre Groupe, après avoir attaqué cette délibération ! »*

## **QUESTION ORALE DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - PROBLÈMES DE VOIRIE**

**Rapporteur** : Monsieur Patrick LASCoux

« Monsieur le Maire,

*Le 29 septembre 2016, notre groupe a rappelé au conseil municipal qu'il était urgent d'aménager les voiries communales conformément à la législation en vigueur.*

*Le voeu que nous avons présenté, a été adopté à l'unanimité. Il devait renforcer la sécurité et permettre la mise en place de double sens cyclables lorsque la vitesse maximale autorisée n'excédait pas 30 km/ h.*

*Pour mémoire, je vous rappelle quelques éléments de votre réponse :*

« *La Municipalité, soucieuse de développer l'éco mobilité en sécurité à Noisy-le-Sec, a décidé de compléter la signalisation sur l'ensemble des rues communales avec l'ajout des marquages spécifiques pour plus de lisibilité, et ce dès 2016 et 2017, compte-tenu des incidences budgétaires que cela implique.*

»

« *Mettre une panneautique, mettre des marquages au sol sont des préalables, des éléments indispensables, mais qui ne sauvent malheureusement pas de vies.* »

*Contrairement à vos propos, notre groupe pense qu'une bonne signalisation peut sauver des vies....*

*Néanmoins, nous saluons les efforts entrepris :*

*En mars 2017, vous avez communiqué sur une programmation :*

« *- rue de la Fontaine - rue Pierre Brossolette - rue Henri Barbusse - rue de Neuilly - rue Georges-Gay - rue Léo-Lagrange,....*

*Des aménagements qui resteront peu onéreux, puisqu'ils prévoient l'installation de panneaux indicateurs et d'un marquage au sol. Et ce n'est qu'un début. »*

*En avril 2017, la couverture du magazine municipal titrait « Zone 30 : les cyclistes noiséens approuvent ».*

*Malheureusement, la signalisation installée reste incomplète. Les rues citées ne sont pas traitées dans leur intégralité notamment sur certaines intersections. Un complément de signalisation est-il prévu prochainement ? Qu'en est-il de la planification des aménagements annoncés ? Pourquoi quelques panneaux posés sont-ils restés masqués ?*

*Difficile de croire que les cyclistes approuvent des engagements qui ne seraient que partiellement respectés et ne permettraient pas une continuité de cheminement dans la ville. »*

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

« Monsieur le Conseiller Municipal,

*la Municipalité noiséenne a bien fait le choix de promouvoir dans son document d'urbanisme, le PLU, les continuités écologiques et végétales au sein de notre territoire, et en particulier les espaces végétaux jouxtant les infrastructures de transport. Ce choix constituait et constitue toujours un défi audacieux – partagé par de nombreuses autres collectivités – par l'intérêt environnemental de tels espaces et par la nécessité pour les gestionnaires de ces espaces publics de concilier l'usage des infrastructures et la préservation ainsi que la valorisation de ces micro écosystèmes.*

*S'agissant plus spécifiquement des emprises concernées par votre question, cette dernière occulte l'historique des espaces concernés. En effet, les talus d'autoroute situés le long du Parc des Guillaumes ainsi que le long de la Rue de Neuilly, et qui relèvent du domaine public autoroutier géré par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France (DIRIF), ont fait l'objet de nombreuses occupations illicites et particulièrement dangereuses du fait de leur grande proximité avec l'Autoroute A3.*

*L'espace de talus situé le long de la Rue de Neuilly a dû faire l'objet d'un déblaiement suite à l'intervention des forces de police et d'une sécurisation. Dans cette continuité, la DIRIF a fait le choix d'établir un conventionnement avec une entreprise permettant d'assurer la continuité de cette sécurisation.*

*L'espace situé le long du Parc des Guillaumes a lui aussi fait l'objet d'une intervention afin de mettre fin à une occupation illicite et d'une sécurisation. Précisons par ailleurs que cet espace fait l'objet, dans notre Plan Local d'Urbanisme, d'un Emplacement Réservé au profit de la Ville, dénommé C36, établi en vue de la réalisation prochaine d'une liaison viaire entre la Rue de Neuilly et la Rue de la Fontaine. Cette future liaison ne pourra être mise en œuvre qu'après l'arrivée du Métro L11.*

*En résumé, ces terrains appartiennent à la Dirif, qui a pris des mesures de son côté, pour sécuriser ces emplacements, sans respecter le PLU. Je n'ai en tout cas donné aucune autorisation de déboisement, et vous pouvez sans problème les interroger. »*

\*\*\*

**La séance est levée à 22:36**